

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte cheque postal. 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 61^e SEANCE

1^{re} Séance du Samedi 18 Novembre 1972.

SOMMAIRE

I. — **Lot de finances pour 1973 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5448).

Services du Premier ministre (suite).

Section VII (suite). — Territoires d'outre-mer.

MM. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Magaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Jacques-Philippe Vendroux, Odru, Briat, Pidjot.

M. Deniau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer; Pidjot.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titre VI. — Adoption.

Taxes parafiscales.

M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Brugnon, Mario Bénard.

MM. Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Brugnon.

Article 39 et état E (à l'exception de la ligne 101, précédemment adoptée.)

Réserve du vote sur l'article 39 jusqu'au vote de l'état E.

Etat E.

Lignes 1 à 52. — Adoption.

Ligne 53.

Amendement de suppression n° 96 de M. Collette; MM. Collette, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de la ligne 53.

Ligne 54.

Amendement de suppression n° 97 de M. Collette. — Retrait. Adoption de la ligne 54.

Ligne 55 à 57. — Adoption.

Ligne 58.

Amendement de suppression n° 92 de M. Lamps : MM. Lamps, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de la ligne 58.

Ligne 59.

Amendement de suppression n° 93 de M. Lamps : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Adoption de la ligne 59.

Ligne 60 à 112. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 39 et de l'état E.

Economie et finances.

I. — Charges communes.

M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Papon, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 5482).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section VII. — Territoires d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant les territoires d'outre-mer inscrits à la section VII : Départements d'outre-mer - Territoires d'outre-mer, des services du Premier ministre.

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les territoires d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je tenterai dans cet exposé, avant d'examiner les crédits prévus pour 1973, de dégager une vue d'ensemble de la situation des territoires d'outre-mer. La tâche n'est pas facile car ils sont géographiquement dispersés dans les deux hémisphères et chacun d'eux doit faire face à des problèmes qui lui sont spécifiques.

Nos territoires d'outre-mer occupent politiquement et économiquement une place modeste dans les préoccupations du monde, mais ils sont pour la France un élément essentiel de sa présence au-delà des frontières de l'Europe.

L'archipel des Comores dans l'océan Indien est le seul pays musulman où flotte encore notre drapeau. L'ensemble, constitué par la Nouvelle-Calédonie, les Nouvelles-Hébrides, Wallis et Futuna et la Polynésie confère à notre pays une place prépondérante dans le Pacifique sud. Enfin, nous possédons deux grands ports dont la situation géographique est privilégiée, le port de Djibouti qui se situe sur la grande route de trafic maritime entre l'Asie, les Indes et la Méditerranée et le port de Saint-Pierre et Miquelon qui est un des hauts lieux de la pêche dans l'Atlantique nord.

Cet éclatement dans les deux hémisphères et sous toutes les latitudes justifie amplement les efforts consentis par la métropole pour que nos territoires reflètent la volonté de la France d'être toujours présente, non seulement par sa culture, mais aussi par son essor économique et social dans toutes les parties du monde.

C'est dans cet esprit qu'il nous faut examiner chaque année le budget des territoires d'outre-mer.

Les statistiques sur les comptes économiques de nos territoires sont encore pauvres et il est malaisé d'en tirer des conclusions. Néanmoins, une première constatation s'impose. Deux territoires, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie, ont bénéficié depuis quelques années d'une expansion exceptionnelle; la Nouvelle-Calédonie, en raison de l'essor pris par l'industrie du nickel et la Polynésie, en raison de l'installation du centre d'expérimentation du Pacifique et du développement du tourisme.

Il serait cependant incomplet et injuste de ne citer que ces deux territoires pour mettre en relief l'effort de l'Etat. Celui-ci, en effet, n'a pas ménagé les crédits dans les autres territoires moins bien situés géographiquement et dont le potentiel d'expansion n'offre pas les mêmes possibilités.

Cet effort s'est orienté vers le développement des infrastructures, afin de tisser des liens plus étroits entre ces territoires et le reste du monde, et vers les équipements collectifs afin que la population participe aux progrès de l'ensemble français.

Si l'on considère les différents secteurs économiques, on constate en ce qui concerne l'agriculture que les productions traditionnelles — il faut bien le reconnaître — sont en déclin, faute de main-d'œuvre qualifiée et par suite du dépeuplement des campagnes. C'est notamment le cas en Polynésie où a été installé le centre d'expérimentation du Pacifique et où se développe l'hôtellerie; c'est aussi le cas en Nouvelle-Calédonie où l'expansion industrielle se poursuit.

La dégradation des productions agricoles est d'ailleurs un phénomène général; qu'il s'agisse du coprah aux Nouvelles-Hébrides ou de la vanille et du café en Polynésie, la diminution des exportations de ces produits contribue à accroître le déficit des balances commerciales, ce qui nous conduit à souhaiter qu'un effort particulier soit accompli très rapidement pour renverser cette fâcheuse tendance.

Nous nous trouvons, toute proportion gardée, dans une situation analogue à celle des départements d'outre-mer, où l'élévation du niveau de vie n'a pu être obtenue que par l'augmentation des transferts publics en provenance de la métropole.

Il est en tout cas un domaine où il est possible de promouvoir une nouvelle forme d'exploitation des ressources naturelles, c'est celui de la pêche. Nous l'avons déjà évoqué lors de l'examen du budget des départements d'outre-mer. Les perspectives sont peut-être encore plus vastes dans les territoires, surtout à Saint-Pierre et Miquelon où une nouvelle tentative est en cours pour redresser une situation compromise, mais aussi dans le Pacifique où l'exemple japonais devrait nous inciter à prendre davantage d'initiatives.

L'industrie est à peu près absente dans tous nos territoires, sauf en Nouvelle-Calédonie où elle est appelée à un grand avenir. Malgré la mauvaise conjoncture de ces deux dernières années, la société Le Nickel a développé ses capacités de production, tandis que de nouveaux projets sont en cours de réalisation.

Je précise que les investissements de la société Le Nickel lui permettront d'atteindre, fin 1973, une production de métal de l'ordre de 80.000 tonnes. Les projets actuels sont financés par la société canadienne I. N. C. O., Pechiney, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et enfin la société suédoise Granges. S'ils aboutissent, comme on peut maintenant le penser, la production de métal en Nouvelle-Calédonie atteindrait un total de plus de 200.000 tonnes et au moins deux villes importantes seraient édifiées, l'une dans le Nord, l'autre dans le Sud de la Grande île.

Si l'industrie est le grand espoir de la Nouvelle-Calédonie, le tourisme est l'élément essentiel de la promotion économique et sociale de la Polynésie.

L'activité touristique de la Polynésie n'a cessé en effet de s'affirmer depuis 1960. Le nombre des touristes qui, cette année-là fut de 9.000, a atteint 64.000 en 1971.

La capacité hôtelière est actuellement d'environ 1.300 chambres; les projets en cours de réalisation porteront ce chiffre à 1.500 chambres à la fin de 1973.

Je me permets d'insister sur les possibilités qui existent également dans ce domaine aux Nouvelles-Hébrides et en Nouvelle-Calédonie.

Aux Nouvelles-Hébrides, le problème est essentiellement un problème de transport. Il en est de même pour Wallis et Futuna qui souffrent depuis de nombreuses années de l'isolement en raison de l'insuffisance des liaisons, aériennes notamment, entre Wallis et Futuna et entre ces deux îles et les autres territoires.

En Nouvelle-Calédonie, l'équipement hôtelier est nettement insuffisant en quantité et en qualité. Deux projets sont en cours de réalisation, qui permettront d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil de ce territoire, voisins, il ne faut pas l'oublier, de l'Australie. Il y a là une clientèle à ne pas négliger.

J'ai évoqué au début de mon exposé l'effort accompli par les pouvoirs publics pour améliorer les infrastructures et les équipements publics. Je rappelle qu'aux Comores le nouvel aéroport situé près de Moroni permettra bientôt d'accueillir les longs courriers, de sorte que la liaison directe entre Djibouti et les Comores, avec prolongation sur Madagascar et La Réunion, sera enfin réalisée.

D'autre part, des travaux importants seront entrepris dans ce territoire pour améliorer le réseau routier et les liaisons aériennes à courte distance entre les différentes îles de l'archipel.

En ce qui concerne les deux grands ports de Djibouti et de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'Etat n'a pas ménagé ses efforts pour accroître et moderniser leur capacité d'accueil et faire d'eux des grands ports d'escale.

Depuis l'ouverture du nouveau port de Saint-Pierre, le trafic annuel est passé de 800 navires en 1966 à près de 1.500 unités.

Malheureusement, l'espoir de voir le port de Saint-Pierre devenir le grand port d'escale et de réparation des grands chalutiers semble quelque peu déçu. Le problème est de savoir si la diminution, constatée depuis deux ans, de la fréquentation des chalutiers de grand tonnage tient aux installations ou au comportement de ces grands navires modernes qui semblent se suffire à eux-mêmes.

A Djibouti, les opérations de stockage ont connu un léger fléchissement. Au cours de ces dernières années, la fermeture du canal de Suez a évidemment profondément affecté l'activité du port. Fort heureusement, le commerce extérieur de l'Ethiopie a en partie compensé la fermeture du canal. Mais il est évident que, tant que la crise du Proche-Orient n'aura pas reçu une solution, ce port ne peut espérer retrouver le même niveau d'activité.

Il faut noter enfin l'effort considérable accompli en faveur des équipements collectifs et des infrastructures en Nouvelle-Calédonie. Il a porté essentiellement sur la construction de nombreux logements, l'agrandissement du port de Nouméa, l'amélioration du réseau routier.

En Polynésie, 1.000 logements environ sont construits chaque année. Un progrès important a été accompli dans le domaine social et sanitaire et l'hôpital de Papeete, entièrement modernisé, suffit maintenant aux besoins. L'organisation récente des jeux du Pacifique a, par ailleurs, doté Tahiti d'un ensemble d'équipements sportifs exceptionnels. Le seul problème qui demeure dans ce territoire est celui de l'habitat et il faut espérer que la récente réforme municipale permettra de contribuer à sa solution.

Je rappelle que dans le domaine sanitaire un effort exceptionnel a été également réalisé aux Comores, aux Nouvelles-Hébrides et à Wallis et Futuna. Ces deux territoires seront prochainement dotés de deux hôpitaux modernes.

J'en viens maintenant rapidement à l'examen des crédits proposés pour 1973.

Le montant total du budget pour les territoires d'outre-mer atteint 335 millions de francs, en augmentation de 16 p. 100 par rapport à celui de 1972. La progression porte surtout sur les crédits de paiement qui passent de près de 85 millions à 105 millions, soit une augmentation de 20 p. 100. Les dépenses ordinaires passent de 205 millions à 230 millions de francs, soit une majoration de 12,23 p. 100. Tous ces pourcentages sont supérieurs à la moyenne de l'augmentation du budget général, ce qui montre le souci du Gouvernement de ne négliger en aucun cas nos territoires situés au-delà des mers.

Pour ce qui est des dépenses ordinaires, deux mesures nouvelles méritent d'être mentionnées; elles intéressent les territoires où les progrès ont été les plus apparents.

La première concerne la Nouvelle-Calédonie. Des crédits supplémentaires sont proposés — d'un montant de 2.600.000 francs — pour renforcer les effectifs de l'administration et en particulier les effectifs de police afin de faire face à la transformation de la ville de Nouméa et au nombre croissant d'immigrants en provenance, notamment, de la métropole.

La seconde mesure importante concerne la création d'un corps de techniciens appelés à apporter leur concours aux nouvelles municipalités de Polynésie. Cette décision s'inspire d'ailleurs de l'heureuse initiative qui avait été prise lors de la réforme muni-

cipale en Nouvelle-Calédonie et qui a fait ses preuves. Il est important, en effet, que des techniciens puissent aider les nouveaux maires à résoudre les problèmes qui leur sont posés, notamment en ce qui concerne les adductions d'eau.

Le renforcement de notre appareil administratif se manifeste d'ailleurs dans tous les territoires puisque, pour l'ensemble de ceux-ci, cinquante et un postes nouveaux sont créés.

Je mentionnerai ensuite deux mesures nouvelles dont l'incidence financière est réduite, mais qui me paraissent intéressantes.

La première se traduit par l'inscription d'un crédit supplémentaire pour la poursuite du recensement de la population des territoires des Afars et des Issas. Ce travail, qui a été entrepris voilà deux ans, est indispensable pour que l'on puisse identifier, au sein de la population de ces territoires, les nomades pour lesquels Djibouti est un lieu de séjour attirant, voire un foyer de subversion.

Seconde mesure qu'il convient de noter: l'incidence financière de la réduction de trois à deux ans du temps de séjour des fonctionnaires en service à Saint-Pierre et Miquelon et à Wallis et Futuna. Votre commission souhaite que cette mesure partielle soit généralisée à l'ensemble de nos territoires, car un séjour de trois ans loin de la métropole est excessif comme est trop long d'ailleurs le congé de six mois.

Le titre IV, relatif aux interventions publiques, a vu ses crédits augmenter de 8.500.000 francs environ. Cette majoration résulte de plusieurs mesures nouvelles, les unes positives, les autres négatives.

La mesure nouvelle positive la plus importante, puisqu'elle porte sur un crédit de plus de 6 millions de francs, est destinée à l'armement du nouveau navire qui assurera une desserte plus rapide et plus fréquente des terres australes et antarctiques.

Les augmentations de subventions à Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna et aux Nouvelles-Hébrides sont destinées à financer les dépenses de fonctionnement des équipements collectifs que nous avons réalisés dans ces territoires.

Les mesures nouvelles négatives portent sur un total d'environ 2 millions de francs. La première est la conséquence du transfert au budget de l'éducation nationale de la prise en charge par l'Etat de l'enseignement privé aux Nouvelles-Hébrides et à Saint-Pierre et Miquelon.

Il ne s'agit donc pas d'une économie. En revanche, la diminution de un million de francs opérée sur les subventions versées aux budgets locaux au titre de la prise en charge par l'Etat des fonctionnaires et des cadres métropolitains affectés dans les services territoriaux, est un abatement pur et simple des crédits dont le secrétariat d'Etat s'efforcera de minimiser les conséquences.

J'en viens aux dépenses en capital. Elles passent de 84.500.000 francs environ à 105 millions de francs, soit une augmentation importante de 20 p. 100. L'augmentation des autorisations de programme est beaucoup moins importante, puisque celles-ci passent de 103.500.000 francs à 108.600.000 francs.

Cela appelle trois observations.

La première concerne les autorisations de programme: elles prennent un retard important par rapport aux prévisions du VI^e Plan puisque, fin 1973, troisième année du Plan, environ 50 p. 100 seulement de l'enveloppe globale prévue, qui s'élève à près de 500 millions de francs, auront été engagés.

La commission des finances souhaite que les crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle, qui s'élèvent à 10 millions de francs, soient utilisés, d'autant que le danger inflationniste de cette décision — il faut le reconnaître — ne saurait être invoqué en l'occurrence.

La deuxième observation est plutôt une précision. L'affectation des crédits dépendra, comme chaque année, des décisions du F.I.D.E.S. Mais l'on peut dès à présent indiquer que les crédits de la section locale seront essentiellement consacrés à la relance des productions agricoles traditionnelles, à la modernisation du réseau de distribution d'électricité à Saint-Pierre et Miquelon et aux travaux d'hydraulique dans le territoire des Afars et des Issas. En ce qui concerne la section générale, l'accent sera surtout mis sur l'équipement des communes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie.

La troisième et dernière observation rejoint celle que j'avais présentée à l'Assemblée au moment de l'examen du budget des départements d'outre-mer. Les dépenses civiles consacrées aux territoires d'outre-mer par les différents ministères techniques s'élèveront à 400 millions de francs environ, chiffre supérieur au budget du secrétariat d'Etat.

Nous avons pris acte avec satisfaction de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat qui a bien voulu nous donner l'assurance que la distribution des états récapitulatifs interviendrait désormais en temps utile et que les notes de synthèse concernant ses deux budgets comporteraient un bilan des actions entreprises par les différents ministères.

La commission des finances souhaite, en effet, que, l'an prochain, l'examen de ces deux budgets puisse prendre une dimension nouvelle grâce à une amélioration de l'information du Parlement. Ainsi pourrions-nous mieux faire état de l'importance politique que nous attachons à ces territoires qui sont éloignés de la métropole mais dont les populations manifestent à l'égard de celle-ci une constante fidélité.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter sans modification le projet de budget des territoires d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Magaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les territoires d'outre-mer.

M. Charles Magaud, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des territoires d'outre-mer connaît, cette année encore, un important accroissement, puisqu'il passe de 290 millions de francs à 335 millions de francs, soit une augmentation de 16 p. 100, supérieure à l'augmentation moyenne du budget général.

L'augmentation des dépenses ordinaires, qui passent de 205 millions de francs à 230 millions de francs, est de 12 p. 100, tandis que, en ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits de paiement progressent beaucoup plus substantiellement que les autorisations de programme, puisqu'ils passent de 85 millions de francs à 105 millions de francs, soit une augmentation de 20 p. 100, alors que les autorisations de programme passent de 103 millions de francs à 108 millions de francs, soit une augmentation de 5 p. 100 contre 28 p. 100 en 1972.

Ces quelques chiffres vous donnent des indications sur la structure du budget qui nous est soumis. C'est un budget d'exécution de programmes arrêtés depuis plusieurs années, notamment des programmes fixés l'année dernière. C'est aussi un budget de progrès qui se manifeste par un renforcement des services de l'Etat dans ces territoires et par une prise en charge par l'Etat de services ou de fonctionnaires territoriaux. Le meilleur exemple en est donné par la Polynésie française, où la participation de l'Etat à la rémunération des fonctionnaires et au fonctionnement des services territoriaux, qui était de 20 p. 100 en 1967, a maintenant atteint le taux de 60 p. 100. Cette action se manifeste encore par des interventions publiques sous forme de subventions à des budgets locaux et par d'importants investissements qui entrent tous dans le cadre de la réalisation du VI^e Plan pour les territoires d'outre-mer.

Mais, à vrai dire, il est difficile de se faire une idée, par la simple étude de ce budget, de l'ensemble de l'action de l'Etat dans les territoires d'outre-mer, puisque ce budget représente seulement 25 p. 100 des dépenses de l'Etat dans ces territoires. C'est pourquoi la commission des lois a soulevé de nouveau la question de la présentation de ce budget.

Certes, un document récapitulatif a été annexé au projet de loi de finances, en vertu d'un amendement adopté lors de la discussion de la loi de finances de 1969. Ce document dresse le bilan de l'effort budgétaire et financier. Mais il demeure incomplet, car il ne fournit pas une ventilation suffisante des dépenses par territoire, et ne donne pas d'indications assez précises sur les actions entreprises.

La commission des lois souhaite donc qu'un effort soit fait l'an prochain, pour qu'elle puisse disposer d'un document plus complet qui lui permette d'apprécier dans de meilleures conditions l'effort accompli par l'Etat dans ces territoires, effort très important et qui mériterait d'être mieux connu.

Ayant présenté cette observation de forme et n'ayant assurément pas l'intention de revenir ici sur toutes les questions que j'ai développées dans mon rapport écrit, je me bornerai à évoquer trois points sur lesquels la commission des lois a procédé à des échanges de vues : l'organisation administrative des territoires ; la politique sanitaire ; la politique menée en matière d'éducation et de culture.

En ce qui concerne l'organisation administrative des territoires, la commission a noté avec satisfaction les efforts qui sont poursuivis pour lutter contre la sous-administration des territoires. Celle-ci risque en effet d'apparaître de manière

insidieuse chaque fois qu'un territoire connaît un taux d'expansion démographique très élevé ou un développement économique trop rapide. Il ne faut pas oublier que la population de la Polynésie a doublé entre 1931 et 1972, passant de 62.000 à 120.000 habitants, et que celle de la Nouvelle-Calédonie a doublé en six ans, entre 1966 et 1972, puisqu'elle est passée de 68.000 à 126.000.

Lorsque la population d'un territoire croît d'une manière aussi rapide, des phénomènes de sous-administration se produisent et il faut, par exemple, assurer des services de police suffisants et veiller au bon fonctionnement des équipements collectifs.

Examinons donc, territoire par territoire, les efforts qui ont été accomplis en matière d'organisation administrative, en commençant par le territoire africain des Afars et des Issas.

La commission a pris acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre déclaration selon laquelle la mission Magendie, chargée de l'identification des populations, arrive à son terme.

Ainsi, dans peu de temps, les populations nomades auront acquis un état civil, ce qui permettra de contrôler l'immigration clandestine dans ce territoire.

La commission a aussi pris acte de la création d'un groupement nomade autonome, force mobile d'intervention chargée d'assurer des tâches de défense, de sécurité générale et de maintien de l'ordre, qui sera placée sous l'autorité directe du représentant de l'Etat.

En ce qui concerne les territoires du Pacifique, la commission a enregistré la mise en place progressive des communes ; c'est ainsi que quarante-quatre communes ont été créées en Polynésie française entre le 2 et le 9 juillet 1972.

La commission des lois souhaite que cet effort soit achevé dans les mois qui viennent. Cela lui semble d'autant plus facile à réaliser que le Gouvernement peut désormais compter sur la coopération de la nouvelle assemblée territoriale, issue des dernières élections.

Enfin, c'est avec une grande satisfaction que la commission a appris que l'irritante question du palais du tribunal de Papeete a été réglée, à la faveur, si j'ose dire, d'un incendie qui a détruit les anciens bâtiments, vétustes et délabrés. D'après ce que vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, cette construction devrait être achevée en 1973. Avec la nouvelle prison, les services judiciaires disposeront alors d'équipements qui leur permettront de remplir correctement leur mission.

En Nouvelle-Calédonie, il était nécessaire d'accroître les services de l'Etat en raison de l'accroissement de la population entraîné notamment par l'expansion économique de ces dernières années : vingt-cinq emplois avaient été créés en 1972 ; quatorze emplois le seront cette année. Il s'agit là d'une action nécessaire, liée à la rapide expansion de ce territoire, qui doit, de toute évidence, s'accompagner d'un ensemble de mesures destinées à améliorer les équipements collectifs et l'habitat.

Enfin, s'agissant des Nouvelles-Hébrides, dont le statut de condominium remonte au protocole du 6 août 1914, la commission a pris acte de l'échange de lettres intervenu le 19 avril 1972 entre le gouvernement français et le gouvernement britannique, échange de lettres dont il ressort que les hauts commissaires pourront créer des communes avec des municipalités élues, à l'exemple de ce qui a été fait en Polynésie. Elle souhaite évidemment que cette réforme puisse s'accomplir aux Nouvelles-Hébrides avec le même succès qu'en Polynésie française.

J'en viens maintenant au deuxième point : la politique sanitaire.

La commission des lois a noté qu'en ce domaine, l'Etat poursuivait son action en prenant en charge les services territoriaux. Dans le territoire des Afars et des Issas, des conventions ont été passées avec les autorités territoriales, qui ont abouti à la prise en charge par l'Etat du service de lutte contre la tuberculose. Je rappelle que ce territoire détient le triste record de la plus forte incidence de cette maladie sur la population, puisque mille cas par an environ se déclarent sur un territoire aussi peu étendu.

Par ailleurs, des conventions ont été proposées au territoire des Comores pour la prise en charge de l'hôpital de Moroni et du service des grandes endémies. Mais les autorités territoriales, qui ont accepté l'aide financière, ont refusé le contrôle de l'emploi des fonds et de la politique sanitaire. De ce fait, l'Etat devra continuer d'apporter son concours, sous une forme forfaitaire, tant pour l'hôpital de Moroni que pour le service des endémies.

En Polynésie, une importante action a été entreprise pour la prévention de la tuberculose et de la lèpre. Depuis le 1^{er} janvier, ces services sont pris en charge par le budget général.

Aux îles Wallis et Futuna enfin, le service de santé et d'hygiène a été transféré à l'Etat et la construction d'un nouvel hôpital va être entreprise à Mata-Utu.

Dans ce domaine de la politique salubre, la France accomplit une tâche difficile, souvent ingrate, et elle consent de grands efforts qui mériteraient d'être mieux connus.

J'en viens maintenant à la politique menée en matière d'éducation et de culture. L'effort financier de l'Etat se manifeste cette année par la prise en charge de l'enseignement primaire dans le territoire des îles Wallis et Futuna et dans celui de Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans ces îles, les missions catholiques sont les seules à dispenser l'enseignement primaire. L'Etat a maintenant pris en charge intégralement cet enseignement par voie de conventions qui ont abouti à des transferts de crédits.

En ce qui concerne l'action culturelle, la commission a noté avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous lui accordiez un rôle prioritaire et que la France va ouvrir un centre culturel à Saint-Pierre et Miquelon. Ce centre culturel aura pour but de rompre l'isolement de ces îles et de faciliter la diffusion de la culture française, en particulier parmi les étudiants canadiens et nord-américains qui viennent nombreux y passer leurs vacances. Il s'agit là d'une action très intéressante qui a suscité beaucoup de commentaires au sein de la commission.

Dans cette analyse, je ne me suis pas étendu sur les questions économiques qui sont du ressort de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges.

Je dois néanmoins indiquer que la commission des lois a manifesté un intérêt particulier pour les transports aériens qui conditionnent l'avenir et le développement de ces territoires. En particulier, elle a noté que les travaux de l'aérodrome de Moroni Mahaye aux Comores se poursuivent de manière satisfaisante et qu'en 1973 cet aérodrome serait accessible aux quadri-réacteurs et au trafic international. Elle souhaite que soit envisagée la création d'une liaison aérienne régulière entre l'île Wallis et celle de Futuna.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget des territoires d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les territoires d'outre-mer.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, prenant la parole après deux éminents rapporteurs, je ne ferai pas un long commentaire des crédits. Vous trouverez dans mon rapport écrit toutes précisions à ce sujet.

Il convient cependant d'indiquer que les crédits qui transitent par les services du secrétariat d'Etat chargé des territoires d'outre-mer représentent le quart de l'ensemble de l'effort budgétaire et financier de l'Etat dans ces territoires, tel qu'il est décrit par le document annexé au projet de loi de finances pour 1973.

Alors que le budget général de l'Etat augmente cette année de 11,3 p. 100, le total des masses budgétaires civiles consacrées aux territoires d'outre-mer augmente de 15,9 p. 100 et le volume des crédits gérés par le secrétariat d'Etat croît également de 15,7 p. 100. Cela traduit l'effort que le Gouvernement poursuit en faveur de ces territoires. Un examen des dépenses en capital conduit cependant à tempérer ce jugement a priori favorable.

En effet, si les crédits de paiement augmentent d'un quart d'une année sur l'autre, les autorisations de programme, amputées de 10 p. 100 de leur dotation qui sont bloquées au fonds d'action conjoncturelle, ne progressent que de 4,9 p. 100, c'est-à-dire qu'elles diminuent en valeur absolue, si l'on tient compte de la hausse des prix.

Dans ces conditions, il est permis de se demander si les engagements prévus au VI^e Plan pourront être réalisés dans les territoires d'outre-mer.

En ne considérant que les crédits du F. I. D. E. S. et sans prendre en compte les efforts des ministères techniques, la commission a relevé que pour les trois premières années d'exécution du Plan moins de la moitié des 495 millions de francs d'autorisations de programme prévus pourront être engagés. Cette année sont inscrits au F. I. D. E. S. 91 millions de francs

qui seront portés à 101 millions si les crédits du fonds d'action conjoncturelle sont débloqués. Or il reste 250 millions à engager sur deux ans pour que les objectifs financiers du Plan soient atteints.

Il faudra donc accomplir un effort très important en 1974 et 1975 pour que le VI^e Plan soit réalisé dans les territoires d'outre-mer.

Dans le peu de temps qui m'est imparti, il n'est pas possible de passer en revue la situation de chacun des territoires.

Je me bornerai donc à faire des choix parmi les nombreuses questions évoquées au sein de la commission, en insistant particulièrement sur les problèmes démographiques et économiques qui se posent en Polynésie et sur les problèmes de la pêche qui se posent à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La Polynésie est confrontée à un triple et sérieux problème : une croissance démographique en forte expansion ; des activités traditionnelles en déclin ; la réduction probable du rôle du centre d'expérimentation du Pacifique.

La population recensée était de 85.000 en 1962 ; elle est passée à 120.000 en 1971. Contrairement aux phénomènes généralement observés ailleurs, les taux de natalité s'élevaient au fur et à mesure que le niveau de vie augmentait. Ces taux ont atteint le chiffre record de 49,1 p. 1.000 en 1967, dernière année pour laquelle des résultats ont été fournis à la commission. Calculés sur des moyennes de plusieurs années, ils montrent une tendance continue à l'augmentation tandis que la mortalité diminue régulièrement.

Le taux d'accroissement annuel de la population figure parmi les plus élevés du monde. Il atteint 33,5 p. 1.000 par an et a encore tendance à augmenter.

Face à cette démographie volcanique, les activités économiques déclinent. La baisse de la production de coprah a atteint l'ensemble des îles depuis 1970. Au total, la valeur des produits d'exportation a diminué de 35 p. 100 pendant la période 1960-1970.

Or, les activités nouvelles de remplacement ne se développent pas assez vite.

La progression du tourisme est certaine et se maintient au rythme élevé de 30 p. 100 par an et 63.200 touristes ont visité cette année l'archipel, contre 16.200 en 1966.

Mais le niveau des prix est plus élevé que dans la plupart des autres îles du Pacifique, ce qui doit, à terme, limiter le développement du tourisme, à moins que ne soient construits des équipements légers et simples permettant la pratique d'un tourisme de découverte de la Polynésie à la fois culturel et sportif, mieux adapté au caractère du pays que le tourisme de luxe et nécessitant des investissements moins coûteux et, par conséquent, qui soient plus à la portée du territoire et de ses collectivités.

La pêche et la mariculture sont seulement l'objet d'études. De grands espoirs peuvent se fonder sur l'exploitation des nodules polymétalliques qui tapissent le fond de l'océan, au voisinage de Tahiti, et dont la teneur en nickel et en cobalt est particulièrement élevée. Or il est de plus en plus probable que, d'ici à dix ans ou vingt ans, une grande partie du manganèse, du nickel et du cuivre, pour les besoins industriels, pourrait provenir de l'exploitation des nodules de l'océan Pacifique. L'importance économique et stratégique de la Polynésie pourrait alors être capitale.

Helas ! les problèmes vont se poser à beaucoup plus bref délai, dès que le centre d'expérimentation nucléaire réduira ses activités.

C'est pourquoi la commission est inquiète de la réponse très générale et, pour tout dire, évasive qui a été faite à votre rapporteur lorsqu'il s'enquerra des mesures prises pour faire face à cette situation.

Il ne faudrait pas que la faiblesse relative de l'activité du Gouvernement en Polynésie, en matière économique, y encourageât les démons de l'indépendance.

Pour les 5.300 habitants de Saint-Pierre et Miquelon, qui bénéficient du plus fort montant de crédits du F.I.D.E.S. par habitant — 4.450 francs par tête d'habitant pour le VI^e Plan, d'après les évaluations de la commission — les problèmes devraient être plus faciles à résoudre.

La ressource principale du pays, situé à proximité du grand banc de Terre-Neuve, est traditionnellement la pêche. La pêche artisanale est en déclin et l'Etat s'est efforcé de lancer la pêche industrielle.

Depuis plusieurs années, une société d'économie mixte, la S. P. E. C. — Société de pêche et de congélation — dont la plupart des capitaux ont été, en fait, apportés par l'Etat, périclité, en dépit de l'aide de l'Etat.

Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de laisser s'éteindre la S. P. E. C. en y substituant une nouvelle société, à capitaux privés, cette fois : Interpêche.

Pour faciliter le démarrage de l'entreprise, l'Etat, par l'intermédiaire du F. I. D. E. S., a pris en charge la construction d'une usine pour Interpêche. Cette année, il en aura coûté 3.900.000 francs au F. I. D. E. S., sans compter les dépenses d'infrastructures — de viabilité, notamment — que le territoire a prises à sa charge pour une somme voisine de un million de francs.

Ainsi, Interpêche devrait pouvoir employer, dès le milieu de l'année 1973, une soixantaine de personnes, dans un établissement capable, au début, de traiter 2.000 tonnes de filets de poisson par an.

Malheureusement, si les déboires de la S. P. E. C. étaient dus en partie à l'insuffisance de sa flottille de pêche qui ne lui assurait pas un approvisionnement convenable en poisson, il semble qu'à l'heure actuelle la flottille d'Interpêche soit inexistante.

En effet, l'Etat ne prendrait pas entièrement à sa charge la construction des bateaux d'Interpêche, le principal effort devant être demandé, comme il est normal, aux actionnaires de cette société privée, qui bénéficieraient néanmoins de nouvelles subventions. Mais le plan de financement n'a pu encore être arrêté et un délai de dix-huit mois au moins est nécessaire pour mettre en service un chalutier, depuis sa commande.

La commission, qui, depuis plusieurs années, suit avec beaucoup de sollicitude les problèmes de la pêche à Saint-Pierre et Miquelon, est très inquiète de la situation présente. Elle souhaite vivement qu'une solution heureuse pour les habitants de l'archipel puisse être trouvée, sans que des charges excessives pèsent à nouveau sur les finances publiques.

Je terminerai en signalant que, cette année, j'avais demandé au secrétaire d'Etat chargé des territoires d'outre-mer la communication des trois derniers rapports de l'inspection du travail en Nouvelle-Calédonie, ainsi que d'un rapport établi par un inspecteur général de l'agriculture et relatif aux Comores.

Ces communications ont été refusées, sous prétexte que « les rapports adressés aux ministres sont des documents internes qui ne sont pas, par nature, destinés à la publication ».

Cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, reflète une méconnaissance des prérogatives des rapporteurs budgétaires à l'égard du pouvoir de contrôle du Parlement.

En effet, l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, modifié par l'article 74 de la loi de finances pour 1972, dispose :

« Les membres du Parlement qui ont la charge de présenter, au nom de la commission compétente, le rapport sur le budget d'un département ministériel, suivent et contrôlent de façon permanente, sur place, l'emploi des crédits inscrits au budget de ce département. Tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis. Réserve faite, d'une part, des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, d'autre part, du principe de la séparation du pouvoir judiciaire et des autres pouvoirs, ils sont habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit. »

La commission s'est bornée, cette fois, à rappeler au Gouvernement les termes de ces lois. Enfin, elle donne un avis favorable à l'adoption des crédits des territoires d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux, premier orateur inscrit.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Pour la sixième fois donc, l'occasion m'est fournie de présenter au Gouvernement mes observations sur le projet de budget des territoires d'outre-mer, et plus précisément sur la part qui y est réservée pour Saint-Pierre et Miquelon, mais c'est la première fois, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai l'honneur de vous livrer mes réflexions et de vous poser quelques questions.

Je dois reconnaître que les efforts du Gouvernement et des ministres responsables ont toujours, depuis de nombreuses années, fait la place qu'il convenait au territoire de Saint-Pierre et Miquelon. Vous assurez, monsieur le secrétaire d'Etat, la continuation de l'œuvre entreprise par le général de Gaulle en faveur des territoires d'outre-mer. Pour cela, le gouvernement de M. Messmer, qui sait de quoi il parle, fait ce qu'il faut, et il le fait bien.

Mais mon rôle est de vous présenter mes appréciations sur le projet de budget qui nous est soumis.

Permettez-moi de vous faire part, en commençant, de mon étonnement qui est, à vrai dire, à la limite de l'inquiétude.

Pour la première fois, les fascicules budgétaires des départements et des territoires d'outre-mer sont confondus en un seul document. Je souhaite qu'il ne s'agisse pas là, à force de rapprochements de services et de mutations successives, d'une évolution à peine voilée vers une éventuelle départementalisation des territoires d'outre-mer.

Je rappelle que Saint-Pierre-et-Miquelon tient essentiellement à son statut de territoire d'outre-mer et n'entend pas, sous aucun prétexte, en changer.

Je commenterai ce projet de budget, en analysant d'abord la subvention d'équilibre au territoire, puis les subventions du F. I. D. E. S.

La subvention d'équilibre est en augmentation de quelque 40 millions de francs C.F.A. par rapport au budget de l'exercice 1972. Cette augmentation correspond, pour une large part, à la subvention accordée au territoire afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement du centre sportif et culturel, et aussi de verser à l'enseignement libre — et non pas à l'enseignement public, comme vous le disiez il y a quelques instants, monsieur Magaud — une somme bien définie pour concrétiser budgétairement les dispositions de la loi d'aide à l'enseignement privé. Le Gouvernement respecte donc ses engagements.

Le fonctionnement du centre sportif et culturel est devenu un impératif. On l'a déjà largement souligné ce matin et je me suis suffisamment expliqué sur cette affaire. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour rappeler que, lors de votre visite assez récente dans ce territoire, vous avez pris conscience de la nécessité d'ouvrir ce centre dans les plus brefs délais. La subvention versée au budget local devrait permettre cette ouverture au début de 1973. Les déclarations que vous avez faites à Saint-Pierre laissaient espérer une ouverture en décembre de cette année, c'est-à-dire dans quelques jours. Votre administration ne pourrait-elle s'efforcer de transformer l'espoir en réalité ?

Pour ce qui est de l'aide à l'enseignement privé, le moment est venu de dire ma reconnaissance à ceux qui m'ont aidé à mener cette affaire à son terme : M. Billecocq, alors secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; M. Pierre Messmer, alors ministre des départements d'outre-mer ; M. Jacques Chaban-Delmas, alors Premier ministre.

Mais, la loi étant maintenant appliquée, il ne serait pas juste de méconnaître les difficultés que rencontre l'enseignement public, qu'il soit primaire ou secondaire.

Il s'agit en priorité, vous le savez, de problèmes locaux. Malheureusement, je ne puis, faute de temps, vous en parler davantage aujourd'hui.

En ce qui concerne le centre culturel et l'enseignement libre, deux mesures importantes font que la subvention d'équilibre allouée au territoire est en augmentation.

Bien entendu, ces dispositions étant nouvelles et leurs affectations bien précisées, on pourrait toujours contester l'augmentation réelle de la subvention. Le bien-fondé de cette interprétation serait, dans un sens ou dans l'autre, sujet à discussion.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne crois pas que vous entendrez un jour un parlementaire vous dire que sa circonscription a trop de crédits et qu'il est disposé à vous en rétrocéder une partie !

Avec une grande satisfaction, j'observe qu'un crédit a été dégagé pour la prise en charge par l'Etat des fonctionnaires du territoire. Cela m'amène à vous demander une confirmation dont vous conviendrez qu'elle est importante.

Un projet de loi relatif à ladite prise en charge a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Vous savez tout l'intérêt que je porte à cette affaire et toute la détermination de M. le Premier ministre de la voir aboutir pour le 1^{er} janvier 1973.

Comme M. le Premier ministre me l'a indiqué récemment par écrit, ce projet de loi viendra en discussion au cours de l'actuelle session. Pouvez-vous me confirmer ces bonnes intentions du Gouvernement ?

Au cours de la discussion de ce texte, je reviendrai de façon plus complète sur cette importante affaire.

Aujourd'hui, je vous dirai seulement que l'application de telles dispositions est nécessaire, et cela pour trois raisons. D'une part, il importe de supprimer la disparité injuste que l'on constate entre les traitements des fonctionnaires métropolitains et ceux des fonctionnaires territoriaux. D'autre part, à compétence égale, il faut accorder la priorité aux fonctionnaires locaux. Enfin, il convient de ne faire venir dans les territoires d'outre-mer que des fonctionnaires métropolitains dont la mission est indispensable.

Je ferai une dernière allusion à la subvention d'équilibre.

Me trouvant à Saint-Pierre et Miquelon, ces jours derniers, j'ai eu à connaître du contenu d'une lettre que M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, a adressée à mon collègue M. le sénateur Pen, en réponse à une démarche que celui-ci avait faite en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à la municipalité de Saint-Pierre.

Dans sa lettre, M. Giscard d'Estaing indiquait que cette aide, d'un montant de 20 millions de francs C. F. A., devait être prise en compte par votre département ministériel et, plus précisément, inscrite dans la subvention d'équilibre au territoire. Je crois même que M. le ministre de l'économie et des finances vous a écrit dans ce sens.

Je ne vois alors que deux possibilités.

La première est que ces 20 millions de francs C. F. A. soient effectivement prélevés sur la subvention d'équilibre, mais ce serait alors de la « monnaie de singe », étant donné que la subvention actuelle ne permet pas un tel prélèvement.

La seconde possibilité est que le ministre de l'économie et des finances vous ait accordé une « rallonge » de 20 millions de francs pour cette affectation précise. Or je ne le crois pas, car une telle somme ne figure nulle part dans le projet de budget que vous nous avez présenté.

Ce propos n'est pas critique. L'initiative d'une demande de subvention pour la ville de Saint-Pierre est très opportune. Si une formule pouvait être trouvée dans ce sens, je serais le premier à y applaudir.

Pour ce qui est de la subvention d'équilibre, sans manifester un enthousiasme délirant, sans faire des sauts de cabri, je reconnais sincèrement qu'un effort a été fait, compte tenu du contexte général.

Rapidement, je passerai en revue les crédits du F. I. D. E. S.

Sur la section générale, quatre opérations sont prévues, le comité directeur du F. I. D. E. S. ayant donné un avis favorable.

D'abord, la digue-abri de Miquelon.

Vous vous êtes rendu compte sur place, monsieur le secrétaire d'Etat, de la nécessité, pour Miquelon, de la construction de cette digue-abri. Tout a été dit à ce sujet. Personnellement, je me suis battu pour faire aboutir cette affaire. Cela ne fut pas toujours facile. L'opération est maintenant lancée, les travaux sont commencés. Les Miquelonnais sauront veiller à ce que tout se passe bien : vous pouvez, à cet égard comme pour le reste, leur faire confiance.

Le chalutier *Croix-de-Lorraine* arrivera enfin à Saint-Pierre. Je ne parlerai pas des diverses péripéties de ces dernières années. Je reconnais que l'utilisation d'une façon rentable à Saint-Pierre de ce chalutier n'était possible qu'à deux conditions : d'une part, il fallait changer la nature de l'exploitation du poisson à terre ; d'autre part, il convenait de modifier le chalutier et de l'adapter techniquement.

Pour ce qui est de la première condition — je fais allusion au projet « Interpêche », que vous connaissez bien — j'attends de vous des informations en ce qui concerne l'état d'avancement des discussions entre le Gouvernement et la société concernée. D'ailleurs, MM. les rapporteurs se sont, eux aussi, préoccupés de cette affaire.

Le problème est de savoir comment il sera possible d'assurer le relais de la Société de pêche et de congélation, laquelle

« vivote » depuis trop longtemps. Ce relais est bien amorcé, mais tout cela est long et quelque peu mystérieux. Or nous avons le droit et le devoir de savoir.

Pour ce qui concerne le chalutier *Croix-de-Lorraine*, le comité directeur du F. I. D. E. S. a émis avant-hier, après de nombreuses discussions passionnantes autant que passionnées, un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 30 millions de francs C. F. A. pour la transformation de ce navire.

Sachez seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est avec émotion que nous verrons arriver à Saint-Pierre-et-Miquelon le chalutier dont le nom rappellera l'emblème choisi par le général de Gaulle.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit à propos du centre sportif et culturel, pour lequel un crédit a été voté par le F. I. D. E. S. en vue de l'acquisition de divers matériels.

Brièvement, j'examinerai les crédits de la section locale.

Ces crédits sont destinés à des opérations dont l'utilité n'est pas à démontrer et qui se rapportent aux réseaux d'électricité. Malheureusement, le très grave incendie qui s'est produit la semaine dernière prouverait, s'il en était besoin, que le réseau d'électricité de Saint-Pierre-et-Miquelon doit être transformé.

Les crédits de la section locale sont également destinés à l'exécution de travaux de voirie et à l'aménagement de la piste d'aviation de Miquelon. Vous avez reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, la nécessité d'une telle mesure, et je vous remercie d'en favoriser l'application.

Toutefois, une constatation paraît s'imposer : les chiffres de subvention du F. I. D. E. S. sont en état nette diminution par rapport à ceux de l'année dernière.

Cela peut s'expliquer par le fait que nous avons pris de l'avance sur le VI^e Plan. Autrement dit, pour 1971, pour 1972 et dans les prévisions pour 1973, la masse de crédits est supérieure à une répartition égale sur chacune des cinq années du Plan.

Il n'empêche que certains impératifs sont, pour le moment, laissés de côté. Je veux parler, notamment, du tourisme dans le territoire — lequel ne pourra se développer que dans la mesure où les installations de ports et d'aérodrome seront mises en place — et du quai en eau profonde, ainsi que de l'allongement de la piste d'aviation.

Je n'ai plus le temps de vous parler d'autre chose, et je le regrette. J'arrête donc là mon propos en vous remerciant de votre attention et en remerciant MM. les rapporteurs pour leurs travaux approfondis et sérieux. Puis-je cependant leur suggérer, pour l'avenir, d'interroger un peu plus les parlementaires des territoires concernés ?

Je ne veux pas donner l'impression de monopoliser la tribune, mais M. Mohamed Dahalani, député des Comores, retenu dans son territoire par une affaire importante, m'a chargé — ce que j'ai accepté volontiers — de lire à la tribune l'intervention qu'il comptait faire devant vous aujourd'hui.

En voici le texte :

« Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais laissé, l'an dernier à pareille époque, à mon excellent collègue Mohamed Ahmed, le soin d'informer votre assemblée des multiples et graves problèmes de l'archipel et de lancer le cri d'alarme qui s'imposait.

« La persistance et l'aggravation de nos difficultés me conduisent aujourd'hui à souligner devant vous les principaux aspects d'une situation devenue critique.

« Essentiellement agricole, l'économie des Comores est liée aux fluctuations des cours mondiaux des cultures d'exportation. L'année qui s'achève aura été, à cet égard, extrêmement décevante. L'effondrement des cours du coprah a lourdement pénalisé un poste important de nos exportations. Les stocks d'essence d'ylang-ylang de l'archipel ont atteint un niveau record — l'équivalent d'une année de consommation mondiale — et les exportateurs ont dû, avec l'aide du gouvernement local, procéder à la destruction d'une partie de cette réserve pour éviter une nouvelle baisse des prix de vente sur les marchés extérieurs. La production de vanille de l'archipel s'écoule difficilement. Parallèlement l'insuffisance de la production agricole destinée à la consommation locale a entraîné une nouvelle progression des importations, notamment en ce qui concerne le riz. Aussi le déficit de la balance commerciale du territoire atteindra-t-il en 1972 une ampleur probablement sans précédent.

« Cette situation n'est pas sans avoir une répercussion directe sur le budget territorial, dont le conseil de gouvernement a préservé l'équilibre au prix des plus grandes difficultés. Il a fallu se contenter d'assurer aux moindres frais le fonctionnement des services et sacrifier des opérations d'équipement pourtant indispensables.

« L'aide financière et technique que nous consent la métropole, et pour laquelle le territoire vous exprime, monsieur le secrétaire d'Etat, son immense gratitude, connaîtra, certes, en 1973, une progression sensible.

« Cependant, rejoignant en cela l'avis de nombreux spécialistes, je crains qu'à son niveau actuel elle ne soit insuffisante pour compenser la détérioration soudaine de notre situation, étant donné que le territoire doit faire face, avec des recettes insuffisantes, aux dépenses incompressibles qui naissent de l'essor démographique de l'archipel et de l'accélération des besoins.

« Dans le domaine des réalisations sociales, les objectifs du VI^e Plan auront le plus grand mal à se réaliser. En dépit des efforts déployés, le taux de scolarisation augmente de façon à peine sensible, le territoire ne pouvant recruter le nombre indispensable d'instituteurs nouveaux chaque année.

« Sait-on que, pour un territoire de près de 300.000 habitants, il n'y a que dix-huit médecins ? Trop souvent les dispensaires des îles manquent de médicaments. Et le sous-équipement et la vétusté de nos formations hospitalières sont trop connus de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que j'insiste sur ce point.

« De légitimes espoirs peuvent être fondés sur l'essor du tourisme. Notre territoire est, en effet, riche de sites qui n'ont rien à envier à ceux d'archipels voisins qui enregistrent depuis quelques années une remarquable expansion touristique. Mais la mise en valeur de notre potentiel suppose que soient préalablement résolus les problèmes de l'eau, de l'électricité, du réseau routier.

« Ainsi, aujourd'hui, tout incline au pessimisme. La dégradation des termes de l'échange, l'accentuation de notre déficit, l'insuffisance des investissements donnent à craindre que, loin d'être sur la voie du développement, notre archipel ne soit, au contraire, à la veille d'une récession qui compromettra l'acquis réalisé grâce à l'aide de la métropole.

« Cette situation n'est pas sans incidence politique. J'ose espérer que le gouvernement métropolitain lui accordera un examen attentif et qu'il déterminera, en accord avec les responsables comoriens, les mesures propres à son amélioration.

« Nous savons d'expérience que, dans les circonstances difficiles, l'aide de la métropole ne nous a jamais été marchandée. Elle se justifie particulièrement aujourd'hui. Sans minimiser l'effort important qui s'inscrit dans ce budget 1973 des territoires d'outre-mer, il faudra l'accompagner au plus vite des mesures nouvelles qu'exige la situation. Le remède me paraît résider dans la prise en charge par l'Etat de certains services dont le territoire ne peut supporter le coût. Le président du conseil de gouvernement des Comores vient de demander à la métropole la prise en charge des aérodromes de Mayotte et de Mohéli. Il faut y ajouter celui d'Anjouan.

« Je crois qu'il convient de s'engager résolument dans cette voie et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire examiner par vos services, en liaison avec le gouvernement du territoire, les différents domaines dans lesquels cette formule peut être mise en œuvre.

« Certaine de votre compréhension, la population des Comores met en vous sa confiance afin que soit préservé pour notre archipel un avenir qui ne saurait exister en dehors de l'amitié qui nous unit à la métropole. »

Ainsi se termine l'intervention que se proposait de faire M. Dahalani Mohamed. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un an, votre prédécesseur au ministère des départements et territoires d'outre-mer, M. Messmer, affirmait ici même que les problèmes de l'autonomie ne se posaient pas dans les territoires d'outre-mer et il citait en exemple les Comores, où la chambre des députés venait d'être renouvelée.

Et voici que, devenu Premier ministre, M. Messmer, sur votre proposition, a décidé de dissoudre cette même chambre des députés coupable de se prononcer majoritairement en faveur de l'autonomie.

Cette nouvelle mésaventure devrait vous conduire à étudier les problèmes des territoires d'outre-mer dans l'esprit nouveau que, pour notre part, nous ne cessons de réclamer.

Les peuples de la Nouvelle-Calédonie, des Nouvelles-Hébrides, de la Polynésie, des Comores, du territoire des Afars et des Issas veulent, comme tous les peuples du monde, grands ou petits, gérer eux-mêmes leurs propres affaires dans le cadre d'institutions nouvelles débarrassées de tout esprit néo-colonialiste. Et ils le veulent en amitié et en coopération avec la France. Il faut entendre leur voix.

C'est ce que se propose de faire la gauche unie, qui a inscrit dans son programme commun la reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples des territoires d'outre-mer et l'élaboration de nouveaux statuts discutés avec les représentants des populations concernées et répondant aux aspirations de celles-ci.

En matière de coopération, la France, ajoutons-nous, fera face à ses responsabilités particulières à l'égard des pays de son ancien empire colonial. L'aide publique française au développement sera augmentée. Elle visera à satisfaire les intérêts nationaux des pays bénéficiaires et non à assurer — comme c'est présentement le cas avec la société Le Nickel en Nouvelle-Calédonie — les profits des grandes entreprises opérant dans ces pays. Elle tendra à favoriser la modernisation de l'économie — et autrement, bien entendu, qu'avec les expériences nucléaires en Polynésie — l'industrialisation et la diversification de la production agricole, une éducation et une formation professionnelle qui soient réellement adaptées aux besoins exprimés par les pays intéressés.

Une telle politique est conforme aux intérêts des peuples des territoires d'outre-mer. Elle est aussi conforme aux intérêts nationaux du peuple français. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Brial.

M. Benjamin Brial. Monsieur le secrétaire d'Etat, selon la tradition, il est de mon devoir d'appeler votre haute attention sur les problèmes budgétaires intéressants le présent et l'avenir du territoire des îles Wallis et Futuna, que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale.

Je tiens à vous remercier de la compréhension que vous manifestez à l'égard de ce territoire du Pacifique français, modeste par ses dimensions mais grand par son attachement indéfectible à la patrie et à la République. J'observe qu'en agissant ainsi vous ne faites d'ailleurs que confirmer une tradition heureusement soutenue par les gouvernements de la V^e République et par vos prédécesseurs.

J'adresse, à ce propos, l'expression de ma reconnaissance à M. le Premier ministre Pierre Messmer. Son œuvre et la visite dont il nous a honorés, il y a quelques mois encore, ont laissé des traces profondes auprès de tous mes concitoyens insulaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs des importants problèmes que je vous avais soumis sont à l'étude dans vos services. Je vous fais pleinement confiance pour leur solution, en particulier en ce qui concerne la retraite des travailleurs.

Je ne parlerai que du problème le plus aigu et le plus urgent. Depuis 1970, je n'ai cessé d'appeler l'attention du Gouvernement sur la question des liaisons aériennes entre les îles Wallis et Futuna. Je me suis rendu compte que les obstacles administratifs et financiers prenaient le dessus par rapport aux impératifs d'intérêt territorial et national.

Du point de vue de l'intérêt territorial, deux cents kilomètres de mer séparent les deux îles. Les pistes attendent les avions. Les liaisons maritimes sont longues, incommodes et n'ont lieu que tous les quarante jours. Trois mille de mes compatriotes de Futuna en sont réduits à compter sur les moyens aériens privés et étrangers. A prix d'or, des avions sont affrétés pour toutes les missions, y compris celles des hauts fonctionnaires et les évacuations sanitaires.

Du point de vue de l'intérêt national, les entreprises aériennes françaises, avec le préjugé favorable des pouvoirs publics manifestent de façon pratique leur volonté d'assurer parfaitement la desserte des escales. Dans ce domaine, l'U. T. A. nous donne entière satisfaction. Elle augmentera même ses liaisons en 1973 entre Nouméa et Wallis en portant ses vols de trois à quatre par mois.

Un effort du même genre est prévu au profit des futures relations aériennes entre les deux îles. Ces liaisons nouvelles sont d'intérêt public. Votre soutien ne peut être refusé plus longtemps. Ni vous, ni moi, ni vos concitoyens ne voudrions qu'on en vienne à imaginer que, par un esprit comptable étroit, l'administration française favorise des intérêts privés étrangers en persistant dans les carences actuelles.

Je connais votre sens, et celui de M. le Premier ministre, des intérêts permanents de la France dans le Pacifique. C'est pour quoi je veux espérer qu'une solution interviendra avant la fin de l'année. En apaisant les esprits, vous et moi nous aurons conscience d'avoir rempli un devoir en renforçant l'influence nationale dans un des secteurs les plus importants du monde. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'examen du budget des territoires d'outre-mer me donne l'occasion d'exprimer ce que ressentent mes compatriotes calédoniens.

Du point de vue économique, la crise bat son plein, et pas seulement en ce qui concerne le nickel. Un exemple suffira : nous comptons 900 permis de construire en août 1971, mais en août 1972 nous n'en enregistrions plus que 54, et l'on conclut l'adage : quand le bâtiment va, tout va.

La société Le Nickel a annoncé qu'elle ne pourrait plus supporter les droits à l'exportation de 7 p. 100 et de 10 p. 100 respectivement sur les mattes et les ferro-nickels, bien qu'elle soit exonérée à raison de 25 p. 100 par le gouvernement central. La société a donc demandé une révision du statut fiscal, révision qui signifie pour elle qu'elle doit avoir moins à payer.

Aucune société métallurgique autre que Le Nickel ne s'est installée, par suite de l'opposition du Gouvernement, alors que l'immigration avait été organisée sous le prétexte de la venue de ces sociétés et que cette immigration aura d'incalculables conséquences, tant sociales que politiques. En effet, la société Le Nickel a annoncé son intention de licencier 400 personnes si les départs naturels ne suffisaient pas, et elle a cessé d'embaucher.

Par ailleurs, à la suite des imprudences et des erreurs, il faut bien le dire, du ministre de l'Industrie, les Japonais s'approvisionnent toujours davantage aux Célèbes, demain aux Philippines, ce qui fait qu'ils nous achèteront deux fois moins de minéral de nickel qu'en 1971.

Je rappelle que tous les partis de l'assemblée territoriale sont d'accord pour critiquer les institutions actuelles. Je n'en veux pour exemple que le vœu approuvé à l'unanimité moins une voix par l'assemblée territoriale, dans sa séance du 25 octobre 1972, et qui demande l'abrogation des deux lois n^{os} 69-4 et 69-6 du 3 janvier 1969 modifiant la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie et relatives au régime fiscal de certains investissements dans le territoire, ainsi que de leurs décrets d'application. Pour plus de clarté, je vais donner lecture du texte de ce vœu :

« Vœu approuvé par l'assemblée territoriale, le 25 octobre 1972, demandant l'abrogation des deux lois minière et fiscale du 3 janvier 1969. Considérant que la loi n^o 69-4 du 3 janvier 1969 modifiant la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie a montré dans son application tous les inconvénients que présente une centralisation excessive ; considérant que la loi n^o 69-6 du 3 janvier 1969, relative au régime fiscal de certains investissements dans le territoire, a porté atteinte aux compétences fiscales reconnues dès 1885 et confirmées en 1946 et 1957 au conseil général puis à l'assemblée territoriale ; l'assemblée territoriale demande l'abrogation des deux lois susvisées, n^{os} 69-4 et 69-6 du 3 janvier 1969, et de leurs décrets d'application. »

Ce vœu porte la signature du président de l'assemblée territoriale ainsi que celle d'un secrétaire.

J'ai moi-même déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi qui va dans le même sens.

Sur le plan culturel, nous attendons toujours que soit votée la proposition de loi destinée à organiser l'enseignement des langues mélanésiennes. Mais, alors que le breton et le basque sont enseignés en France, on refuse d'enseigner le mélanésien en Nouvelle-Calédonie, par un réflexe de colonialisme culturel.

J'ajoute qu'il serait inconcevable de choisir un dialecte et d'en faire une sorte de langue nationale avant la lettre — comme certains en ont l'intention — qui concurrencerait le

français. Dans mon esprit comme dans celui des Mélanésiens en général, il s'agit seulement de respecter la diversité des dialectes comme on la respecte en Bretagne ou au pays basque.

Enfin, j'espère qu'une loi d'amnistie viendra calmer les rancœurs qui s'exaspèrent après les dures condamnations qui ont frappé des jeunes gens pour leur activité politique.

On a tant répété que l'autonomie menait à l'indépendance qu'il faut bien s'expliquer à nouveau : l'autonomie peut mener à l'indépendance quand on la donne trop tard, comme aux Comores ; lorsqu'elle est arrachée par la force, comme à Djibouti ; et surtout lorsqu'elle est accordée de mauvais gré et que l'on cherche à reprendre furtivement les libertés que l'on a prétendu octroyer. Si on avait donné, en 1960, l'autonomie aux départements algériens, comme il était déjà trop tard on aurait pu dire aussi que l'autonomie menait à l'indépendance.

En Nouvelle-Calédonie, c'est le refus de l'autonomie qui risque à terme de conduire ce territoire à l'indépendance, indépendance dont je ne veux pas et dont nous ne voulons pas.

M. le Premier ministre a réclamé un médiateur, c'est-à-dire un « ombudsman », pour la métropole ; je tiens à dire qu'il nous en faut un pour la Nouvelle-Calédonie toute seule, et qu'il devrait être élu au suffrage universel.

Telles sont les véritables préoccupations des Calédoniens. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prêter l'oreille à leurs revendications si raisonnables. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, de l'analyse du budget des territoires d'outre-mer que viennent de faire de façon complète et précise les rapporteurs de vos commissions — je les remercie de la qualité de leur travail qui facilite beaucoup le mien — je retiendrai pour ma part deux conclusions.

La première conclusion est que le projet de budget que je vous présente aujourd'hui est satisfaisant.

Il atteint 335 millions de francs, en augmentation de 15,70 p. 100 sur celui de 1972, progression nettement supérieure à celle du budget général de l'Etat.

Les dépenses ordinaires passent de 204 millions à 229 millions de francs, soit une majoration de 12,23 p. 100, due pour 6 p. 100 aux mesures acquises et pour 6,50 p. 100 aux mesures nouvelles.

Les dépenses en capital, qui progressent de plus de 20 p. 100 en ce qui concerne les crédits de paiement, représentent plus de 30 p. 100 du budget global des territoires d'outre-mer.

Il convient de souligner également que les autorisations de programme sont majorées de près de 11 p. 100 par rapport à 1972, dans une proportion supérieure, là aussi, à celle du budget général. Tous ces facteurs marquent la volonté du Gouvernement de poursuivre l'action prévue par le VI^e Plan en matière de développement économique et social des territoires.

La seconde conclusion est que l'unité budgétaire recouvre une grande diversité dans la situation des territoires et une grande variété dans les actions entreprises.

Il n'est pas dans mon intention de décrire la spécificité de chaque territoire. Je voudrais seulement rappeler que le statut politique et les dispositions applicables ne sont pas les mêmes en Nouvelle-Calédonie et dans le territoire français des Afars et des Issas, aux Comores et en Polynésie, à Saint-Pierre-et-Miquelon et aux Nouvelles-Hébrides. Sans compter la vocation principalement scientifique des Terres australes et antarctiques françaises.

D'autre part, comme l'ont montré les rapporteurs des commissions, la situation économique des territoires est difficilement comparable. Si dans tel ou tel territoire, c'est la production agricole qui prédomine, dans tel autre l'essentiel de l'activité est minière et métallurgique, ou bien touristique. Dans l'un, la pression démographique est forte, alors que dans l'autre il est nécessaire de faire appel à une main-d'œuvre extérieure.

Aussi est-il difficile, pour apprécier la politique suivie par les pouvoirs publics et les actions qu'ils y poursuivent, de se livrer

à la simple comparaison des contributions apportées par le budget de l'Etat à chaque territoire. Je serai donc amené à procéder par énumération dans l'examen des différents titres du budget, plutôt qu'à vous présenter une analyse synthétique à laquelle se plie mal la réalité.

L'accroissement de 25 millions de francs des dépenses ordinaires des titres II et IV provient des mesures acquises, pour 11 millions et demi de francs, et des mesures nouvelles pour 13 millions et demi de francs.

Les mesures acquises résultent essentiellement de l'application de textes visant à améliorer la rémunération de la fonction publique. Elles traduisent également dans le budget l'incidence des revalorisations de traitement intervenues en 1971 et 1972. Ces revalorisations concernent le personnel de l'administration centrale, le personnel des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et le personnel métropolitain détaché dans les services territoriaux.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, je les examinerai successivement en traitant de l'administration centrale, du personnel d'autorité, des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer et des interventions publiques.

Les mesures nouvelles intéressant l'administration centrale ont deux objets principaux.

En premier lieu, le chapitre 33-92 « Prestations et versements facultatifs » est majoré d'une somme de 36.927 francs représentant la part affectée au budget des territoires d'outre-mer pour améliorer l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat.

En second lieu, en vue d'améliorer la collecte et l'utilisation des données statistiques, d'une part, de faire face aux besoins croissants de la gestion des personnels de l'aide technique affectés outre-mer, d'autre part, il a paru nécessaire de créer, à l'administration centrale, deux emplois nouveaux; cette mesure se traduit par une inscription budgétaire nouvelle de 91.188 francs.

Les autres augmentations des dotations de l'administration centrale correspondent à des ajustements de certains crédits de matériel et de fonctionnement. Elles sont limitées à une somme de 45.000 francs.

La principale mesure intéressant le personnel d'autorité concerne la durée des séjours dans leurs territoires d'affectation.

Cette durée était jusqu'à présent de trois ans pour les fonctionnaires métropolitains expatriés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis et Futuna.

Les raisons qui avaient, il y a trente ou quarante ans, amené l'administration à fixer ces durées de séjour étaient essentiellement imputables aux délais exigés par le transport maritime, seul utilisé à l'époque. La voie aérienne étant devenue le mode normal de transport entre la métropole et les territoires d'outre-mer — décret du 30 juillet 1971 — le maintien à trois ans de la durée des séjours n'apparaît plus justifié.

La réduction du temps de séjour de trois ans à deux ans pour Wallis et Futuna et le territoire des îles Saint-Pierre-et-Miquelon offrira l'avantage, d'une part, pour l'administration, d'assurer une rotation meilleure des personnels, d'encourager les vocations à servir dans ces territoires qui connaissent de nombreuses difficultés de recrutement et, d'autre part, pour les fonctionnaires, de limiter les inconvénients résultant d'un éloignement prolongé du milieu métropolitain sur le plan familial.

Elle permettra également de rapprocher les conditions de service dans ces deux territoires de celles qui sont retenues pour les personnels servant au titre de la coopération.

L'incidence de cette mesure a été chiffrée à 80.869 francs.

Le budget de l'exercice 1973 marque un accroissement substantiel de l'aide apportée aux administrations d'Etat et territoriales dans les territoires. C'est ainsi que les dotations affectées aux services d'Etat, de même que les subventions versées au titre des interventions publiques, seront, les unes et les autres, augmentées de façon très sensible. Cela témoigne de la volonté du Gouvernement de donner aux collectivités les moyens de surmonter leur isolement géographique et d'assurer la poursuite des actions entreprises en matière de développement économique et social.

Par masses budgétaires globales, cet effort accru se traduit ainsi : pour les services d'Etat dans les territoires — titre III —,

la dotation est portée à 62,9 millions de francs contre 53,5 en 1972, soit un accroissement de 17,5 p. 100 ; pour les interventions publiques — titre IV — la dotation s'élèvera à 134,3 millions de francs contre 119,7 millions de francs, soit un accroissement de 12,2 p. 100.

L'analyse des dotations que le Gouvernement propose d'attribuer au titre des services d'Etat fait ressortir un accroissement des moyens en personnel et en matériel.

La masse globale des crédits affectés en 1973 au fonctionnement des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer sera de 62.831.684 francs contre 53.544.530 francs en 1972 : la progression est de 17,43 p. 100.

Les mesures acquises en matière de dépenses de personnel et les mesures nouvelles entrent pour une part sensiblement égale dans cette progression des crédits des services d'Etat, qui s'établit, en définitive, à 9.337.154 francs.

Les mesures nouvelles font ressortir que le budget des territoires d'outre-mer pour 1973 permet la promotion de trois actions prioritaires qui représentent à elles seules près de 64 p. 100 de ces mesures.

En Polynésie française, la création de nouvelles communes qui, au plan budgétaire, a débuté cette année, est entrée dans une phase active : l'année 1972 a vu en effet la mise au point des différents décrets d'application de la loi du 24 décembre 1971 et la mise en place des conseils municipaux nouvellement élus ; par ailleurs, le fonds intercommunal de péréquation, dont le fonctionnement a commencé depuis le 1^{er} août permet aux communes de disposer progressivement des moyens financiers qui leur permettront de faire face à leurs charges. Il importait donc de les doter en 1973 des moyens qu'exigent les activités nouvelles des cinq circonscriptions administratives ; l'effort entrepris en 1972, qui avait déjà permis la création de 18 emplois budgétaires, se prolonge donc normalement cette année par l'ouverture au budget de 10 emplois supplémentaires.

Je rappelle que les communes de Polynésie, dont l'installation représente — les rapporteurs l'ont souligné — un progrès très important dans l'auto-administration de ce territoire d'outre-mer, sont dotées de crédits importants, non seulement de crédits budgétaires, mais de crédits d'équipement F.I.D.E.S., puisqu'elles recevront 6.500.000 francs en 1973 au lieu de 4.500.000 francs en 1972, et pour l'équipement administratif 2.500.000 francs.

Le Gouvernement attache à la pleine réussite de cette mise en place la même importance que le Parlement et l'intérêt marqué par les rapporteurs à cet égard est entièrement partagé par mon département.

La mise en place d'un service de l'état civil et de la population dans le territoire français des Afars et des Issas constitue, là encore, la prolongation d'une action entreprise en 1972 ; en effet, la loi relative à l'état civil dans ce territoire a été votée par le Parlement le 2 juin 1972. Il est par conséquent possible et nécessaire que le service de l'état civil, dont la mise en place a débuté en 1972, remplisse pleinement son rôle et assume ses compétences ; celles-ci recouvreront l'identification des populations, la nationalité, l'état civil et l'immigration. Neuf emplois, qui s'ajouteront aux huit ouverts au budget en 1972, permettront de développer graduellement l'action normale du service nouveau.

En Nouvelle-Calédonie se poursuit la mise en place de moyens susceptibles de permettre aux pouvoirs publics de contrôler et d'accompagner le développement économique ; le renforcement des effectifs se traduit ainsi par la création de quatorze emplois nouveaux dont dix sont réservés à des cadres territoriaux.

Par ailleurs, il convient de souligner un certain nombre de mesures dont le caractère commun est de constituer un ajustement des moyens aux besoins spécifiques de chaque territoire. Ce sont les exigences du développement économique et social qui ont conduit à réviser, de façon mesurée, les effectifs en poste dans certains territoires.

Par exemple la nécessité de mieux faire connaître la métropole aux Comores m'a amené à prévoir la création d'un bureau de relations et d'échanges culturels. Dans ce même territoire, le développement des liaisons qu'entraînera l'ouverture prochaine d'un aéroport international nécessitera un renforcement du contrôle de l'immigration et de la police des étrangers.

En Polynésie française, l'essor touristique et l'urbanisation du territoire obligent à assurer la réorganisation et le renforcement des services de police.

A Wallis et Futuna comme à Saint-Pierre et Miquelon, les services doivent pouvoir faire face à l'augmentation de leurs tâches.

Au total, pour les services d'Etat, quarante-sept emplois seront donc créés au budget de 1973, dont trente-huit seront pourvus par un recrutement local.

Par ailleurs, les différents efforts consentis en faveur d'une amélioration des structures administratives des différents territoires seraient vains sans un maintien du niveau des crédits de fonctionnement aux besoins réels des services d'Etat; 1.249.100 francs sont prévus à ce titre, ce qui représentera une progression moyenne de 12,7 p. 100 par rapport aux crédits prévus en 1972. Cette progression satisfaisante tient compte à la fois de la hausse du coût de la vie et des charges touchant à la conservation du patrimoine de l'Etat dont elle permettra un renouvellement normal.

En 1972, les crédits affectés aux interventions publiques s'élevaient à 119.720.010 francs. En 1973, ces crédits passeront à 134.330.443 francs, marquant une augmentation globale de 14.610.433 francs, soit environ 12 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Les mesures acquises représentent 6.416.150 francs. Les mesures nouvelles seraient de 8.194.283 francs.

Indépendamment de l'ajustement des crédits que nécessite l'augmentation des charges supportées par les budgets locaux, ces mesures nouvelles permettront aux territoires de répondre aux besoins accrus qui s'expriment dans les domaines sanitaires et culturels.

A Saint-Pierre et Miquelon, la construction du centre sportif et culturel est terminée; elle présente un intérêt certain, à la fois vis-à-vis de la population du territoire, et pour la propagation de la culture française auprès des visiteurs nord-américains — en particulier des Acadiens — qui viennent dans les îles. Il convenait donc que l'Etat aide le territoire à supporter les charges de fonctionnement qu'entraîne cette réalisation.

J'ai annoncé cette participation de l'Etat au cours du voyage que j'ai effectué à Saint-Pierre et Miquelon à la fin du mois de juillet. Je saisis l'occasion de dire à M. le député de ce territoire que j'ai bien l'intention de faire fonctionner ce centre avant la fin de l'année. Les crédits sont en place: j'attends seulement l'approbation du projet de statut du conseil d'administration, chargé de gérer ce centre, par le conseil général que j'ai saisi de ce problème conformément aux engagements pris.

Avec l'augmentation des crédits nécessités par la progression des charges du budget local, c'est au total de 1.100.000 francs que je vous propose d'augmenter la subvention. La prise en charge par le ministère de l'éducation nationale de l'aide à l'enseignement privé, par le transfert à son budget de 430.000 francs, limite à 680.000 francs l'augmentation du crédit à inscrire au budget des territoires d'outre-mer.

Vous avez, monsieur Vendroux, insisté sur l'intérêt que présente cette prise en charge; vous avez rappelé les longs efforts que les élus et notamment vous-même avez déployés pour parvenir à ce résultat et l'aide que vous ont apportée à cette occasion les pouvoirs publics et le Gouvernement. Je suis heureux d'en saluer l'aboutissement.

Dans le condominium des Nouvelles-Hébrides, la présence française se manifestera, après l'effort en matière de développement rural entrepris en 1972, par un développement de l'action sanitaire: l'ouverture du nouvel hôpital à Port-Vila est prévue pour la fin de l'année 1973. Elle implique, bien entendu, le recrutement du personnel nécessaire à son fonctionnement. Les crédits du budget spécial de la résidence de France seraient majorés de 300.000 francs. Encore faut-il ajouter que la prise en charge, à partir du 1^{er} janvier 1973, de l'enseignement catholique par le ministère de l'éducation nationale — qui permettra de lui donner une plus grande efficacité — libérera les crédits que le budget spécial y affectait précédemment. C'est donc au total de 950.000 francs supplémentaires que disposerait le budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour faire face à ses dépenses.

La subvention complémentaire accordée à Wallis et Futuna au titre des mesures nouvelles serait de 450.000 francs. Elle permettrait, outre la prise en charge des acheminements des

fonctionnaires métropolitains en postes dans les services territoriaux, le recrutement d'un conducteur des travaux, ainsi qu'une subvention directe au budget du territoire, de 150.000 francs.

Je saisis l'occasion pour vous dire, monsieur Brial, que je suis tout à fait conscient des problèmes que vous avez évoqués, concernant la caisse de retraite des travailleurs de ce territoire et la nécessité d'établir une liaison entre Wallis et Futuna.

Des négociations sont actuellement menées avec une calssse privée de Nouvelle-Calédonie, qui accorderait aux travailleurs de Wallis et de Futuna des conditions plus favorables que celles qui sont proposées par des organismes plus officiels. Je veillerai à ce que ces négociations aboutissent à une solution satisfaisante.

Je partage également votre sentiment quant à la nécessité de donner un caractère plus régulier à la liaison entre les deux îles. Vous m'avez demandé une solution avant la fin de l'année. Je m'engage à m'y attacher. La difficulté, en la circonstance, est celle de la recherche des moyens de pallier l'inévitable déficit d'exploitation d'une telle liaison. Mais je m'engage à ce qu'avant la fin de l'année tout soit mis en place pour permettre à cette liaison de fonctionner.

Aux Comores, les crédits de l'aide technique et financière seraient augmentés. La contribution métropolitaine sera majorée de 213.674 francs à ces fins.

Il convient de faire une place particulière au problème posé par la mise en service dans les Terres australes et antarctiques françaises du *Marion Dufresnes* qui remplacera le *Gallieni* en 1973.

Ce moyen de transport nouveau, prévu depuis quelques années déjà pour permettre non seulement la poursuite, mais également l'extension de l'action originale du territoire, oblige à prendre en compte, à partir de 1973, conformément à la convention d'affrètement qui lie le territoire à la compagnie des Messageries maritimes, la couverture des charges d'exploitation comprenant le loyer annuel du navire, les frais de combustible et les frais accessoires. 6.131.000 francs sont prévus à ce titre. Ils s'ajoutent aux crédits rendus disponibles par la cessation des activités du *Gallieni* qui, vous le savez, était hors d'usage.

En ce qui concerne les charges plus traditionnelles du budget territorial, l'augmentation destinée à les couvrir et qui s'établit à 232.500 francs a pu être maintenue dans des limites très étroites. Ceci témoigne avec netteté de l'effort accompli par le territoire pour aller dans le sens des préoccupations exprimées par votre rapporteur lors des précédents débats budgétaires. Il est vrai qu'il conviendra vraisemblablement de réexaminer cette situation à l'occasion des prochains budgets.

Il convient enfin de rappeler que l'effort de la métropole aux territoires d'outre-mer ne se limite pas à cette aide directe, mais prend également la forme de prises en charge. A la liste des prises en charge intervenues en 1972 en matière sanitaire — Comores, îles Wallis et Futuna — et d'enseignement — Saint-Pierre et Miquelon — s'ajoutera la prise en charge par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement privé aux Nouvelles-Hébrides, qui doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 1973.

Il faut ajouter à ces dispositions une mesure dont l'application interviendra à compter du 1^{er} janvier 1973: il s'agit — nous le souhaitons et nous avons pris des dispositions en ce sens — de l'intégration des fonctionnaires territoriaux des îles Saint-Pierre et Miquelon dans la fonction publique métropolitaine.

M. Vendroux m'a posé à ce sujet une question précise à laquelle je regrette de ne pouvoir répondre d'une façon aussi précise.

Je puis lui dire que la mise en place des crédits est prévue dans ce budget; il peut le constater. Mais nous avons actuellement quelques difficultés d'ajustement, notamment avec la fonction publique et d'autres services ministériels métropolitains, non pas sur les éléments budgétaires de cette opération, mais sur la désignation exacte des possibilités d'intégration et sur la façon dont les relations de cette fonction publique seront établies avec la fonction publique métropolitaine.

Je considère que nous parviendrons à réaliser cette intégration, mais je ne puis en préciser la date exacte. Je souhaite et je pense pouvoir lever les difficultés qui se présentent dans un délai plus court, mais je n'en suis pas absolument certain car cela ne dépend pas uniquement des diligences que nous

pourrons faire ou de motifs budgétaires, mais de principes généraux de la fonction publique qu'on nous oppose sur certains points et au sujet desquels nous devons lever les objections qui nous sont présentées.

Cette mesure, demandée par les intéressés, répond à diverses préoccupations. Sur le plan politique, cette intégration, en liant le sort des fonctionnaires d'origine locale à celui des fonctionnaires métropolitains, doit supprimer les disparités qui peuvent exister entre des agents originaires du territoire exerçant les mêmes fonctions. En matière budgétaire, la prise en charge par l'Etat des rémunérations des fonctionnaires intégrés aidera le budget du territoire en précisant l'affectation de l'aide.

Au total, le coût de cette mesure s'élèvera, en ce qui concerne le budget des territoires d'outre-mer, à 616.689 francs.

Pour terminer l'examen des dépenses ordinaires, il convient de mentionner qu'au titre de l'action sociale une dotation complémentaire a été inscrite pour répondre aux demandes accrues de bourses d'enseignement supérieur. Le nombre de celles-ci doit montrer une progression constante, en rapport avec le développement de l'enseignement secondaire et technique dans les territoires d'outre-mer, qui se traduit chaque année par un nombre croissant de candidats à l'enseignement supérieur. Cette dotation de 200.000 francs permettra d'attribuer une vingtaine de bourses supplémentaires.

Par ailleurs, en matière d'allocation d'aide sociale dans les territoires d'outre-mer, la contribution de l'Etat se traduira, en 1973, par une inscription supplémentaire de 20.000 francs.

Enfin, en matière d'action culturelle, je crois très souhaitable de s'attacher à mieux faire connaître la culture française dans les territoires d'outre-mer — cette culture est la leur — en favorisant des manifestations artistiques et théâtrales, l'organisation d'expositions, la diffusion d'ouvrages littéraires et techniques. Je vous propose donc d'inscrire un crédit de 100.000 francs au budget de 1973 pour lancer de premières actions, encore modestes, dans un domaine où il y a beaucoup à faire. Mais c'est là une activité que j'ai l'intention de développer de manière prioritaire, au besoin par des transferts de crédits dès l'année prochaine.

Il est, en effet, tout à fait anormal que l'action culturelle dans des territoires de mouvance française soit moins précise, moins poussée, que dans certains pays étrangers. C'est dans cet esprit que la maison de la culture et des jeunes de Polynésie a reçu des crédits importants pour son fonctionnement, que nous avons mis en place la maison de la culture et des jeunes de Saint-Pierre et Miquelon et que nous allons installer un conseiller culturel aux Comores.

Il ne s'agit-là que de premières mesures. Nous devons systématiquement notre action. Le crédit inscrit dans le budget est à cet égard indicatif ; je compte l'accroître.

La présentation du budget, en ce qui concerne les dépenses en capital dans les territoires d'outre-mer, subit par rapport à l'exercice 1972 quelques modifications.

Le chapitre 68-01, qui était destiné à alimenter les primes d'équipement hôtelier, instituées dans les territoires d'outre-mer par le décret n° 71-344 du 6 mai 1971, n'apparaît plus que pour mémoire. En effet, comme pour la métropole et les départements d'outre-mer, les crédits nécessaires à l'octroi de la prime qui, dans les territoires d'outre-mer, est très comparable à celle prévue pour la métropole, seront inscrits au budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances. Ce n'est donc pas une diminution des moyens mis à la disposition des territoires d'outre-mer, mais une simple uniformisation financière et comptable qui évitera un transfert en cours d'exercice d'un budget à l'autre.

Vous constaterez, quand vous examinerez le budget des charges communes, que ces crédits sont en augmentation et que, dès cette année, il est prévu 6 millions de francs à ce budget pour ces actions très nécessaires.

Par ailleurs, le chapitre 58-00, concernant les travaux du môle sud du port de Djibouti, ne figure plus que pour mémoire dans la loi de finances pour 1973. Cette opération est désormais terminée et les formalités comptables et administratives auxquelles il sera procédé en cours d'année devraient aboutir à la clôture définitive des comptes et à la disparition du chapitre dans le budget de 1974.

Demeurent, en conséquence, les trois chapitres traditionnels d'investissements : le chapitre 68-90 pour la section générale du F.I.D.E.S. ; le chapitre 68-92 pour la section locale du

F.I.D.E.S. et le chapitre 68-94 pour l'équipement dans les territoires d'outre-mer des services administratifs de l'Etat, relevant du secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Les deux premiers chapitres font partie du secteur programmé au titre du VI^e Plan ; le troisième concerne des opérations non programmées.

Dans le cadre du VI^e Plan et des enveloppes d'aides budgétaires de l'Etat prévues à cet effet, les dotations du F.I.D.E.S. marqueraient un accroissement notable par rapport à 1972 — 83 millions de francs —, même compte tenu du transfert de 10 millions au profit du fonds d'action conjoncturelle.

En effet, la dotation retenue serait de 101 millions, soit un accroissement de 18 millions et 21,6 p. 100 par rapport à 1972, et de 90,9 millions après individualisation du F.A.C., soit une augmentation de près de 10 p. 100.

Les points d'application des crédits inscrits à la section générale du F.I.D.E.S. sont en cours de définition suivant la procédure qui lui est propre. Les projets élaborés par les autorités locales entreront dans le cadre des options et de la programmation retenues au VI^e Plan.

Les Comores verraient leur dotation passer de 13 à 15 millions de francs, soit une progression de 15 p. 100. Cette dotation serait consacrée au développement de la production agricole, à la poursuite des travaux routiers, d'électrification, d'hydraulique et à l'amélioration des transmissions et des liaisons inter-iles. Le territoire continuera, en outre, son effort en faveur des constructions sanitaires et scolaires.

Le territoire français des Afars et des Issas, dont la dotation serait de 8 millions de francs, soit une augmentation de 33 p. 100, envisage de poursuivre son effort en matière d'hydraulique, élément essentiel pour la vie des populations et le développement des ressources pastorales. L'année 1973 devrait voir l'achèvement de la route goudronnée Djibouti—Dikhil, la construction d'un pavillon antituberculeux destiné à remplacer des bâtiments vétustes à Djibouti, ainsi que la poursuite du programme des constructions scolaires, des équipements sportifs et de l'action socio-éducative.

La dotation accordée au condominium des Nouvelles-Hébrides serait affectée essentiellement à l'achèvement de l'hôpital français de Port-Vila, qui comportera une centaine de lits. La poursuite du programme de développement de la production agricole et de l'élevage, ainsi que la participation au plan conjoint d'équipement, seraient également assurées.

A Saint-Pierre et Miquelon, l'essentiel de la dotation serait consacré à la réfection du réseau de distribution d'électricité de Saint-Pierre, mais aussi à la poursuite des travaux d'assainissement et de voirie, au prolongement de la digue-abri de Miquelon et au revêtement de l'aérodrome de cette île.

Je réponds à M. Vendroux que, conformément à l'engagement que j'avais pris lors de ma visite à Saint-Pierre et Miquelon, il est prévu d'inscrire — il l'a d'ailleurs constaté — à la section générale du F.I.D.E.S., au cours de la prochaine réunion de ce fonds, un crédit de 32 millions de francs pour la digue-abri. Un projet de 9 millions de francs est également prévu pour l'aérodrome de Miquelon.

A Wallis et Futuna, l'opération principale sera la construction du nouvel hôpital de Mata-Utu, destiné à remplacer un ensemble vétuste, hétérogène et mal équipé, sans que soit négligés pour autant l'économie rurale et les autres travaux d'infrastructure, adduction d'eau et assainissement.

La Polynésie française pourra continuer ses actions concernant l'agriculture, la pêche et l'élevage, d'autant plus que ce territoire fait un effort particulier portant sur des techniques déjà très élaborées : cultures sans sol, ostréiculture, aquaculture, perliculture, etc. Ce territoire envisage également de réaliser de nouvelles infrastructures, liées notamment au développement du tourisme, et de poursuivre son programme de lotissements économiques dans la zone urbanisée de Tahiti. En outre, l'aide à l'équipement des communes sera intensifiée, puisque les crédits d'équipement augmenteront de près de 45 p. 100.

En Nouvelle-Calédonie, la section territoriale du F.I.D.E.S. représente une part proportionnellement réduite de l'ensemble des investissements publics qui sont en grande partie financés par des emprunts. Elle est traditionnellement consacrée à des recherches et à des actions agricoles, pastorales et forestières

et à des équipements sociaux. Les travaux d'infrastructure se poursuivront également : routes — PT 1 et RT 3 — aéro-dromes — Tontouta et Touho — développement de la zone industrielle de Nouméa. L'action d'équipement des communes — routes, adductions d'eau, assainissement — dont l'essor, après quatre ans d'application de la réforme, est particulièrement ressenti par la population, serait poursuivie avec une progression de 10 p. 100 des crédits ouverts.

Les Terres australes et antarctiques françaises se verraient dotées d'une somme de 2.200.000 F. Par ailleurs, des dotations sont prévues pour les études générales, la recherche scientifique et des équipements dont l'intérêt justifie l'intervention de la section générale.

En ce qui concerne les équipements administratifs de l'Etat, le chapitre 68-94 serait doté de 13,4 millions de francs, soit le maintien d'un crédit aussi important que celui ouvert au budget de 1972. Il permettrait de poursuivre la construction de locaux administratifs, de logements de fonction et l'équipement des services. Sont prévues notamment la poursuite de la construction de la cité ministérielle de Djibouti, l'édification en Polynésie des bâtiments permettant la mise en œuvre de la réforme communale, l'acquisition de moyens de liaison, en particulier maritimes, dont l'administration a besoin.

Enfin, au titre de l'enveloppe recherche, un crédit de 4,3 millions de francs, qui transite par le chapitre 68-94, serait versé au budget des terres australes et antarctiques françaises.

A ces investissements réalisés par le département dans les territoires d'outre-mer s'ajoutent normalement ceux entrepris dans le cadre du VI^e Plan par les ministères techniques ayant vocation à intervenir dans les territoires : éducation nationale, jeunesse et sports, affaires culturelles, transports au titre de l'aviation civile, équipement au titre des phares et balises, postes et télécommunications au titre du réseau électrique général, sans oublier l'office de radiodiffusion-télévision française.

En ce qui concerne les opérations financées par le fonds européen de développement, l'année 1972 coïncidera avec l'achèvement de la plupart des opérations engagées au titre du deuxième F.E.D. Il s'agit du quai à paquebots du port de Nouméa, de la piste de Futuna, de l'adduction d'eau de Saint-Pierre, de la première tranche d'infrastructures du lotissement des Salines à Djibouti. Seront terminées en 1973, la construction de cinq ponts sur la côte est de la Nouvelle-Calédonie et une route à Anjouan aux Comores.

Au titre du troisième fonds européen de développement, le comité du F.E.D. a donné son accord au mois de juin sur trois projets : route de dégagement ouest de Papeete, adduction d'eau de Moroni et achat de matériel de construction et d'entretien des routes à Wallis. Les travaux ou les fournitures doivent normalement intervenir ou démarrer dans le courant de l'année 1973. Deux autres dossiers sont à la phase de l'instruction : achèvement et prolongements du lotissement des Salines à Djibouti et nouveau programme routier aux Comores.

Avant la fin de l'année 1973, deux nouveaux dossiers devraient pouvoir être transmis au F.E.D. : la déviation de la route territoriale n° 1 évitant le col de Boghen en Nouvelle-Calédonie et la piste Velé-Pot à Futuna. Pour épuiser les dotations du troisième F.E.D., il restera à mettre au point, à l'initiative des autorités territoriales, un projet vraisemblablement portuaire, concernant le territoire des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Enfin, je rappellerai que les interventions dans les territoires d'outre-mer de la caisse centrale de coopération économique et de la caisse des dépôts et consignations ainsi que, depuis 1971, de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, particulièrement en Nouvelle-Calédonie depuis 1971, se développent rapidement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes d'un projet de budget dont je crois pouvoir dire qu'il est satisfaisant. En effet, il s'inscrit dans le cadre des orientations du VI^e Plan et permet de maintenir, et même d'augmenter, l'aide que les pouvoirs publics apportent aux territoires d'outre-mer.

J'entends rendre prioritaires deux actions, l'une qui portera sur le coût et l'organisation des transports aériens, l'autre sur le développement du tourisme. Ces deux problèmes sont liés bien que ne se recouvrant pas exactement.

Le tourisme — tous les rapporteurs l'ont souligné — est en augmentation importante dans l'ensemble des territoires d'outre-mer. Il s'agit pour la plupart de territoires insulaires qui présentent un intérêt touristique évident. Il faut exploiter cette mine d'or que représentent les possibilités touristiques.

Tous ces territoires se situent à des distances de la France variant entre 5.000 kilomètres et 20.000 kilomètres et, en assurant le développement des transports aériens, on favorise leurs relations avec la métropole mais aussi avec les autres pays du monde et, en particulier, avec les plus proches.

Je suis persuadé qu'il faut accomplir un effort particulier dans ces domaines conjoints et, à la fin de ce mois, je réunirai dans une importante séance de travail l'ensemble des transporteurs aériens, des organisations de tourisme et d'hôtellerie, des organismes de promotion touristique pour examiner de quelle façon nous pourrions faire un grand bon en avant.

Dans son rapport M. de Rocca Serra écrit :

« Cet « éclatement » de la France dans les deux hémisphères et à toutes les latitudes justifie amplement que, par ses efforts, la métropole ne cesse d'affermir le lien qui l'unit à ces terres lointaines dont l'attachement ne fait aucun doute, mais qui se trouvent bien naturellement imprégnées de l'influence des continents auxquels elles appartiennent. »

Cela me paraît être une très bonne définition de notre politique qui consiste à la fois à resserrer les liens avec la métropole et à respecter les originalités de ces territoires et leurs relations régionales. Tel est, mesdames, messieurs, l'esprit dans lequel je vous ai présenté ce projet de budget que je vous demande de bien vouloir voter.

J'ajouterai quelques observations en réponse aux questions qui m'ont été posées. Chemin faisant, au cours de mon exposé, j'ai répondu à la plupart, mais il en reste quelques-unes.

M. Jacques-Philippe Vendroux a souligné, après M. le rapporteur de la commission des finances, la nécessité de séparer les fascicules budgétaires de façon à éviter toute confusion entre le statut de département et celui de territoire. Je partage son sentiment et je veillerai à ce que, l'an prochain, ces fascicules soient distincts.

En ce qui concerne la pêche, l'Etat fait un effort tout particulier, puisque non seulement il a amené des sociétés privées à s'intéresser à Saint-Pierre-et-Miquelon dans le cadre d'Interpêche pour relever la Société de pêche et de congélation, déficitaire, mais encore, sur mes instructions, le chalutier « Croix-de-Lorraine » a été réarmé et sera à pied d'œuvre dans les premiers mois de l'année prochaine. De plus, si nécessaire, aux trois chalutiers en fonctionnement nous en ajouterons un autre, de façon que tout soit en place pour le 1^{er} juillet et que puisse être fourni le tonnage de poisson nécessaire au fonctionnement à pleine capacité de l'usine.

M. Odru m'a parlé de la dissolution de la chambre des députés des Comores. Sur ce point, son information est incomplète ou inexacte. Il est faux de déclarer que le gouvernement français a dissous cette chambre parce qu'elle émettait des vœux qui ne lui convenaient pas. A sa demande expresse et répétée, il l'a dissoute, sans grande conviction, d'ailleurs, considérant que deux dissolutions en deux ans n'étaient peut-être pas indispensables. Mais, devant la démission du Conseil de gouvernement, devant l'incapacité de la chambre des députés de pourvoir au remplacement de ce conseil et à la suite d'une demande très pressante des autorités des Comores, fondée sur la loi du 3 janvier 1968 qui porte statut de ce territoire, nous avons prononcé la dissolution en vertu de l'article 9 de ce statut.

Contrairement à ce que soutient M. Odru, il y a là une bonne application d'un système d'autonomie, application à laquelle le gouvernement français a fini par se rallier, conformément au statut, j'y insiste, et à la demande précise du Conseil de gouvernement local.

Puisque nous en sommes aux Comores, je dirai un mot de l'intervention de M. Dahalani, lue par M. Jacques-Philippe Vendroux. M. Dahalani souhaite que l'Etat prenne en charge certaines dépenses qui incombent actuellement à ce territoire.

Cette question pourra être examinée l'an prochain, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les charges relevant du territoire et celles incombant à l'Etat. Avant cette étude globale, il n'est pas possible de prendre un engagement précis sur un point qui, vous le constatez, touche au principe même du statut et au partage des compétences.

M. Pidjot m'a parlé, bien sûr, de la Nouvelle-Calédonie et des difficultés de la société « Le Nickel ». Le Gouvernement étudie actuellement les mesures qui permettraient d'éviter des licenciements dans ce territoire, et non pas d'accompagner des mesures de licenciement. C'est exactement l'inverse.

En ce qui concerne l'enseignement des langues, je dois rap-
peler qu'il existe vingt-six dialectes en Nouvelle-Calédonie et
qu'il n'est pas facile d'en organiser l'enseignement.

Je m'inscris en faux contre l'affirmation selon laquelle il
y a une récession en Nouvelle-Calédonie où le produit intérieur brut
a augmenté de 15 p. 100 l'an passé, ce qui constitue un taux
de croissance particulièrement élevé.

M. Pidjot a prétendu que le gouvernement français s'opposait
à l'installation de nouvelles industries. Je tiens à souligner que
cela est absolument faux. Je répète ce que j'ai dit devant la
commission des lois, et que M. Magaud a fort bien résumé en
écrivant dans son rapport :

« Sur le problème de l'avenir du nickel en Nouvelle-Calédonie,
le secrétaire d'Etat a souligné que le Gouvernement désirait
subordonner l'attribution des droits miniers à des engagements
précis de mise en valeur dans certains délais. Aucune décision
n'est donc encore prise actuellement sur cette importante ques-
tion qui conditionne la relance du développement industriel de
la Nouvelle-Calédonie. »

Je réaffirme que nous attribuerons des droits en contrepartie
d'engagements précis. Si nous ne l'avons pas encore fait, c'est
parce que les sociétés intéressées, même lorsqu'elles ont fait
localement des déclarations ou des promesses aux représentants
élus, se dérobent quand on leur demande des engagements
précis. Or, nous ne voulons pas que ces attributions minières
consistent à accorder à des sociétés internationales, aussi impor-
tantes soient-elles, des permis afin qu'elles mettent en porte-
feuille des gisements miniers de nickel pour les utiliser le jour
où elles estimeront que la conjoncture et le marché interna-
tional s'y prêtent.

Ce que nous voulons, c'est que ces sociétés prennent des
engagements fermes. Alors, nous accorderons les droits correspon-
dants à celles qui auront pris les engagements les plus satis-
faisants dans les meilleurs délais.

Je confirme donc la position du Gouvernement à cet égard.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Très bien !

M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat. Je crois avoir répondu
à l'ensemble des orateurs.

Je remercie l'Assemblée du caractère précis des études effec-
tuées par les commissions et des interventions en séance publique.

Je dis de nouveau que la politique de la France en ce qui
concerne les territoires d'outre-mer est une politique attentive
aux souhaits de leurs habitants, attentive au développement
de ces territoires, attentive à leur promotion. (*Applaudissements
sur les bancs de l'union des démocrates pour la République,
du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et
démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Je désire brièvement répondre à M. le secré-
taire d'Etat.

Actuellement, nous sommes en difficulté en Nouvelle-Calédonie.
Cette situation tient au fait que les sociétés qui devaient s'y
installer n'ont pas donné suite à leur décision. Mais la difficulté
vient aussi du fait que le Japon, qui était un gros acheteur
de nickel brut de Nouvelle-Calédonie, s'est tourné vers d'autres
fournisseurs, après la décision du ministère de l'industrie d'appli-
quer des quotas à ses achats.

Je vous l'ai indiqué dans mon intervention, le Japon achète
maintenant du minerai de nickel aux Célèbes, aux Philippines et
aussi à l'Australie où il a fait de gros investissements. Par
voies de conséquence, ce sont autant de ventes de nickel qui
échappent à la Nouvelle-Calédonie.

Donc, si les sociétés françaises ne s'installent pas en Nouvelle-
Calédonie, c'est parce qu'elles n'ont pu s'entendre au sein du
Cofimpac, et parce que l'attribution des quotas a porté un
grave préjudice aux exportations de minerai de nickel vers le
Japon.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat. M. Pidjot n'est pas complé-
tement informé sur cette affaire des quotas.

En effet, les quotas actuellement accordés ne sont pas totale-
ment utilisés. Donc, la diminution des ventes de nickel de

la Nouvelle-Calédonie au Japon résulte, non pas de l'attribution
des quotas, mais de la récession que connaît ce marché et
peut-être aussi du fait que le Japon a estimé trop élevés les prix
pratiqués par la Nouvelle-Calédonie. En tout cas, les quotas
n'interviennent pas dans cette affaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits concernant les territoires
d'outre-mer.

Section VII. — Territoires d'outre-mer.

ETAT B

Répartition des crédits applicables
aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 4.914.360 francs ;
« Titre IV : + 8.514.283 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de
paiement applicables aux dépenses en capital des services
civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 108.600.000 francs ;
« Crédits de paiement : 50.550.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre l'ensemble
des crédits de ce budget.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de pro-
gramme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du
titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits
des territoires d'outre-mer.

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons la discussion de l'article 39
et de l'état E relatifs aux taxes parafiscales.

La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commis-
sion des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les
taxes parafiscales.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs,
trois nouvelles taxes parafiscales sont nées cette année.

La première est destinée au financement de la formation pro-
fessionnelle des collaborateurs d'architectes. Cette taxe, créée
par le décret du 28 janvier 1972, devrait produire, en 1972 et
en 1973, une recette de 2 millions de francs. Elle est perçue par
une association paritaire nommée Promoca, qui fonctionne tant
bien que mal depuis 1970, avec de petites subventions du fonds
de la formation professionnelle.

Néanmoins, l'association a déjà implanté deux centres de for-
mation, l'un à Versailles, l'autre à Grenoble, qui accueillent
environ deux cents stagiaires.

Compte tenu des informations tirées des contacts directs avec
l'ordre des architectes — mais non pas des réponses au ques-
tionnaire envoyé en juillet dernier — il est possible d'autoriser
la perception en 1973 de cette taxe.

La taxe inscrite à la ligne 100 est destinée à financer la réforme des professions judiciaires résultant de la loi du 31 décembre 1971. Cette taxe a été créée par l'article 23 de ladite loi pour financer le fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.

Le décret du 21 avril 1972 a précisé les conditions d'application de la loi et le taux dépend de la nature de l'acte ou du degré de la juridiction et du type de décision. La perception maximale est fixée à 250 francs.

La recette escomptée atteindrait 60 millions de francs en 1973.

Dernière taxe nouvelle, la taxe figurant à la ligne 106 destinée au financement du plan d'adaptation économique et sociale de la batellerie, a été créée par le décret du 25 avril 1972. Cette taxe, qui ne peut excéder 2 p. 100 des recettes des transporteurs, est assise sur la base de 0,0005 franc par tonne-kilométrique, mais l'intéressé peut opter pour une taxation sur les frets calculée sur la base de 1 p. 100 du chiffre d'affaires.

Cette taxe est destinée à financer le plan signé le 18 mai 1971 par les organisations professionnelles et contresigné par le ministre des transports. Il définit plusieurs actions : premièrement, l'amélioration de la formation professionnelle dans la batellerie ; deuxièmement, l'aide aux bateliers âgés désirant quitter la profession ; troisièmement, une meilleure adaptation de l'offre de la cale à la demande de transport par déchirage d'un nombre d'unités fluviales vétustes ou inadaptées ; quatrièmement, l'assouplissement des règles de l'affrètement.

Le financement de ce plan sera assuré par la profession à raison des sept douzièmes et par l'Etat à raison des cinq douzièmes sur dotation budgétaire.

Les trois taxes créées cette année n'appellent pas d'observations particulières.

Quant à celles de création plus ancienne, elles font actuellement, à la demande de la commission, l'objet d'un réexamen par la Cour des comptes.

Cette enquête porte sur les taxes destinées aux organismes sociaux, tels que l'U. N. A. F. ou l'office national d'immigration, les taxes sur les produits agricoles, les taxes destinées aux centres industriels techniques, la taxe destinée à la formation professionnelle dans les transports.

En ce qui concerne les taxes sociales, la Cour souligne l'utilité de l'union nationale des associations familiales ou des unions départementales, et conclut au maintien de la taxe.

Les taxes destinées à l'office national d'immigration ont procuré en 1969 plus de 2 millions de francs de ressources pour la taxe assise sur la carte de travail. La Cour conclut au maintien de la taxe parafiscale.

Les taxes agricoles sont multiples et la Cour les regroupe de la façon suivante : taxes destinées au développement agricole, taxes sur les vins et eaux-de-vie, taxes perçues au profit de centres techniques agricoles.

Les taxes destinées au développement agricole sont la taxe destinée au financement et à la mise en œuvre de programmes agricoles et la taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte, qui, à elles deux, assurent la quasi-totalité des ressources de l'association nationale pour le développement agricole, l'A. N. D. A.

La première de ces taxes pèse sur les planteurs de betteraves au taux maximum de 0,43 franc, sur la tonne de betteraves destinées à la transformation dans la limite du contingent.

Le taux de la taxe sur les céréales est fixé pour chaque campagne.

A propos de ces taxes, la Cour note que les frais de recouvrement alloués au ministère des finances sont trop élevés.

Il n'est pas possible de donner une liste complète des organismes subventionnés par l'A. N. D. A., mais il convient de souligner la fermeté avec laquelle la Cour déplore la légèreté du contrôle des résultats et la dispersion des aides.

Les taxes sur les vins et eaux-de-vie sont très nombreuses : vingt-deux au total.

Un versement direct à l'I. N. A. O. — institut national des vins à appellation d'origine — d'un droit sur les boissons, sans inscription à une ligne de dépense, est une anomalie budg-

taire d'autant plus grave qu'il s'agit, en fait, d'une subvention d'équilibre. Les tâches de l'I. N. A. O. sont correctement remplies ; toutefois, la gestion n'est pas aussi rigoureuse qu'il conviendrait.

Pour les dix-huit groupements interprofessionnels des vins et eaux-de-vie, la Cour note que les dépenses vont croissant, particulièrement en raison de la prépondérance des frais de personnel et de propagande.

La lecture de la note très documentée sur les comités interprofessionnels du cognac, du champagne et du vin de Bordeaux montre que leur action est incontestablement positive, mais nécessiterait peut-être une rigueur plus grande.

Les deux taxes perçues au profit de centres techniques, l'une sur les fruits et légumes, l'autre sur la salaison, appellent certaines réserves.

Le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, bien que ses aspects positifs soient indéniables, paraît pouvoir être fondu avec l'institut national de vulgarisation pour les fruits, légumes et champignons et avec le centre technique des conserves de produits agricoles.

La Cour suggère la suppression de la taxe perçue par le centre technique de la salaison, charcuterie et conserves de viande, compte tenu de la limitation inéluctable des activités du centre, des sujétions qu'elle impose, notamment aux artisans très nombreux dans cette profession ; le centre technique étant fusionné avec l'institut du porc, financé par l'A. N. D. A.

Les douze taxes destinées aux centres techniques industriels sont examinées ensemble, car ces centres, régis par la loi du 22 juillet 1948, s'ils disposent de ressources différentes, obéissent aux mêmes règles et sont tentés de commettre les mêmes erreurs, notamment en matière d'investissement immobilier ou d'équipement en informatique.

Ces centres développent des recherches et des actions de formation professionnelle.

La Cour estime que le taux de certaines des taxes pourrait être réduit étant donné l'aisance des trésoreries.

La taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises de véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports n'appelle pas de critiques.

La Cour a donc fait un certain nombre d'observations dont les bénéficiaires de taxes parafiscales devraient tenir compte. Les propositions qu'elle avait faites en ce qui concerne la taxe destinée au centre technique de la salaison m'avaient amené à présenter un amendement de suppression de cette taxe et à proposer la fusion du centre de la salaison avec l'institut du porc qui fonctionne grâce aux subventions qui lui sont attribuées par l'association nationale pour le développement agricole. Ayant pris contact avec les responsables du centre de la salaison et obtenu des renseignements sur son activité, particulièrement en ce qui concerne le contrôle de la qualité des produits de la charcuterie et de la salaison, il m'est apparu qu'il était impossible de supprimer cette taxe pour 1973 car cela créerait des perturbations trop graves dans le fonctionnement du centre. J'ai donc demandé à la commission des finances de m'autoriser à retirer l'amendement de suppression que j'avais proposé et qui avait été adopté.

Nous savons gré à la Cour des comptes de nous avoir fait parvenir les résultats de ses nouvelles investigations qui nous permettent de mieux connaître le fonctionnement de la parafiscalité.

Après avoir parlé des nouvelles taxes et du rapport de la Cour des comptes, je voudrais faire une suggestion.

Nous savons que le rôle du rapporteur spécial n'est pas de proposer de nouvelles taxes, mais en nous reportant à une affaire récente, dont la presse a beaucoup parlé, il semble que la création d'une taxe parafiscale dans le domaine de la parfumerie et des cosmétiques devrait permettre de créer les moyens indispensables à une meilleure protection du consommateur.

Les fabricants songent, semble-t-il, à créer eux-mêmes un label de qualité garantissant la composition de leurs produits. Mais il apparaît que cela n'est pas suffisant car une partie importante de ces produits échapperait encore à un contrôle. La meilleure solution serait certainement de créer pour ces articles un agrément délivré par une commission composée paritairement des représentants de la profession, de l'administration et des consommateurs.

Un organisme de contrôle relevant éventuellement de l'institut de consommation pourrait être mis en place qui effectuerait des prélèvements et des contrôles inopinés pour vérifier la conformité de la composition des produits avec la formule qui a reçu l'agrément.

Ce type de contrôle fonctionne déjà dans certaines industries à la satisfaction générale des parties intéressées.

Une taxe dont le montant se situerait entre 0,2 et 0,3 p. 100 permettrait certainement de couvrir les frais de fonctionnement du contrôle, car le montant relativement peu élevé de la taxe ne devrait pratiquement avoir aucune répercussion sur les prix de vente étant donné les constituantes des prix de revient : frais de publicité très importants pouvant aller jusqu'à 25 p. 100 de la valeur du produit, contenant quelquefois plus cher que le contenu.

La commission des finances suggère de créer une taxe et de mettre en œuvre une procédure d'agrément et de contrôle de conformité.

Compte tenu des votes qu'elle a émis, la commission des finances vous propose d'adopter l'article 39 de la loi de finances et l'état E.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. A l'occasion de la discussion des amendements présentés, notamment par le groupe communiste, nous exposerons notre attitude face aux taxes parafiscales, dont la modulation doit être modifiée. Je me borne maintenant à vous interroger, mon cher le secrétaire d'Etat, au sujet du futur office de la viande dont le décret de création devrait paraître bientôt.

Je crois savoir que le financement sera assuré en partie par des taxes parafiscales. Sur quelles bases ces taxes seront-elles établies ? Quel en sera le taux ?

Il serait intéressant que nous soyons informés du fonctionnement de cet office et des recettes qui lui seront attribuées pour apprécier exactement le rôle qu'il pourra jouer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mario Bénard.

M. Mario Bénard. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que le comité national interprofessionnel de l'horticulture perçoit une taxe parafiscale qui figure à la ligne 17. Or vous n'ignorez pas non plus que la production florale de notre pays subit une concurrence très vive de la part de l'étranger, en particulier des pays du Marché commun.

En effet, de nombreux pays appartenant à la petite Europe donnent une priorité à la production florale alors qu'en France les pouvoirs publics ne lui ont jamais attaché, à tort sans doute, l'importance qu'elle me paraît mériter.

C'est pourquoi, si la production florale française est contrainte d'alléger ses prix de revient, la taxe parafiscale ne me paraît pas de nature à l'aider.

Cela dit, le C.N.I.H. présente un grand intérêt. Porter atteinte à l'existence de cet organisme me paraît une grave erreur. Bien sûr, il est à souhaiter que ce comité parvienne peu à peu à diminuer la part des ressources qu'il consacre à ses dépenses de fonctionnement et à mieux rentabiliser les fonds que lui procure la taxe parafiscale.

Je crois savoir que des études sont en cours, monsieur le secrétaire d'Etat. Où en sont-elles ? A quelles conclusions aboutiront-elles ? Encore une fois, il faut considérer le problème sous l'angle de la rentabilité et ne pas remettre en cause l'existence du C.N.I.H., qui est une institution tout à fait justifiée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs, ma tâche sera singulièrement simplifiée par l'analyse très précise que le rapporteur spécial de la commission des finances a présentée dans son rapport écrit, puis dans son rapport oral, de l'ensemble des problèmes relatifs aux taxes parafiscales. Je serai donc aussi bref que possible dans mes réponses et dans la présentation du projet de budget qui vous est soumis.

L'état des taxes parafiscales dont il vous est demandé d'autoriser la perception pour 1973 comprend diverses modifications de détails et surtout trois additions par rapport à celui de l'an dernier : la taxe destinée à la formation des collaborateurs

d'architectes, la taxe perçue au profit du fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat, la taxe destinée au financement du plan d'adaptation économique et social de la batellerie. Il ne me paraît pas utile de revenir sur ces créations après l'analyse très précise de l'historique, du mécanisme et de la vocation des nouvelles taxes, faite par votre rapporteur spécial M. Sprauer.

M. Sprauer a également évoqué certaines observations formulées par la Cour des comptes dans le cadre de l'enquête générale sur les taxes parafiscales qu'elle mène actuellement à la demande de votre commission des finances.

Comme l'indique votre rapporteur, il semble préférable d'attendre le dépôt global de cette étude et de ses conclusions pour porter un jugement d'ensemble sur les mécanismes de la parafiscalité. Mais, bien entendu, les observations et suggestions formulées par la Cour des comptes sont examinées avec un intérêt tout particulier par les services compétents du ministère de l'économie et des finances et des ministères tuteurs des organismes affectataires des taxes.

Je veillerai personnellement à ce que soit tenu le plus grand compte de cet examen dans les décisions qui seront à prendre à l'égard de ces organismes.

L'attention de votre commission a, enfin, été appelée sur les moyens d'assurer une meilleure protection du consommateur dans le domaine de la parfumerie et du cosmétique.

Vous savez que c'est là un problème qui préoccupe vivement le Gouvernement. Celui-ci prépare actuellement, en liaison avec la profession, un texte destiné à permettre un meilleur contrôle de la fabrication et de la vente de ces produits. Mais il n'est pas envisagé de créer une taxe parafiscale à cette fin. En effet, il s'agit essentiellement d'un problème de réglementation et il est certain que les professionnels, intéressés au premier chef à ce que des affaires du type de celle à laquelle votre rapporteur faisait allusion ne se renouvellent pas, seraient en mesure de contribuer volontairement à la couverture des frais supplémentaires que la mise en œuvre de cette réglementation pourrait éventuellement entraîner.

Il m'est difficile de répondre avec précision à la question posée par M. Brugnon au sujet de l'office de la viande dont la création a, effectivement, été annoncée par le Gouvernement.

M. Maurice Brugnon. C'est regrettable.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. En effet, les mécanismes financiers n'ont pas encore été mis au point avec précision. Je pense néanmoins que M. le ministre de l'agriculture sera très bientôt en mesure de donner sur ce point précis les précisions souhaitées par M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Il était normal que la question fût posée puisque le Conseil des ministres a délibéré mercredi sur ce sujet.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, le Gouvernement a bien noté les observations de M. Mario Bénard. Je précise qu'il partage ses préoccupations de voir assurées la meilleure rentabilité et la gestion la plus économique des organismes financés par des taxes parafiscales.

En ce qui concerne le centre national interprofessionnel de l'horticulture, je veillerai à ce que les études en cours, auxquelles il a fait allusion, soient rapidement menées à bonne fin et exploitées dans le sens qu'il souhaite.

Je le tiendrai personnellement au courant, ainsi que ses collègues qui seraient intéressés par le même sujet.

M. Mario Bénard. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Avec votre rapporteur, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter l'article 39 du projet de loi de finances et l'état E relatif aux taxes parafiscales. (Applaudissements.)

Article 39.

M. le président. Je donne lecture de l'article 39 et de l'état E annexé :

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 39. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1973 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1973.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En francs.)	(En francs.)
Affaires culturelles.							
1	1	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,25 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7)... Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962. Loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 9-III).	2.730.000	3.000.000
2	2	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteur (sauf exonération des 5 premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Arrêté du 23 mai 1962.	165.000	205.000
3	3	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 1 F suivant la valeur de la place, n'est perçue que sur les places dont le prix est supérieur à 5 F.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964. Décret n° 69-1020 du 14 novembre 1969. Arrêté du 14 novembre 1969. Loi du 9 juillet 1970 (art. 9).	165.000	205.000
4	4	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux: exploitants de salles: 0,22 p. 100 jusqu'à 20.000 F de recettes hebdomadaires, 7,80 p. 100 au dessus de 40.000 F; distributeurs, exportateurs, activités diverses: 0,55 p. 100; éditeurs de journaux filmés: 0,36 p. 100; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé): 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10). Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20).	30.200.000	30.100.000
5	5	Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai.	Idem	Taxe dont le taux est égal à 20 p. 100 du taux de la T. V. A. applicable à ces salles.	Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-II)...	4.400.000	4.800.000
	6 (nou- velle)	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association professionnelle nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes.	0,80 p. 100 du montant des rémunérations salariales de toute nature, versés par les architectes, au cours d'une année civile et se rattachant à l'exercice de la profession.	Décret n° 72-76 du 28 janvier 1972.....	2.000.0000	2.000.000
Affaires sociales et santé publique.							
7	7	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2); (art. 11 [1°] du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	5.732.830	6.020.000
8	8	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail: taux unique 12 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5); (art. 1635 bis du code général des impôts). Décrets n° 51-1297 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code) et n° 72-833 du 11 septembre 1972.	2.500.000	3.400.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)
Nomen- clature 1972.	Nomen- clature 1973.						
Agriculture et développement rural.							
9	9	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs: blé tendre: 0,85 F; blé dur: 0,68 F; seigle, maïs: 0,63 F; avoine, sorgho: 0,23 F; riz paddy, orge: 0,73 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-937 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décrets n° 69-783 du 11 août 1969, n° 70-690 du 31 juillet 1970 et n° 71-666 du 11 août 1971.	172.000.000	196.382.000
10	10	Taxe de stockage.....	Idem	Par quintal; blé tendre: 0,10 F.....	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié: 1° Par l'article 1er du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz; 2° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette; 3° Par l'article 3 du décret n° 69-783 du 11 août 1969. Décrets n° 69-783 du 11 août 1969, n° 70-690 du 31 juillet 1970 et n° 71-666 du 11 août 1971.	6.000.000	6.000.000
11	11	Taxe sur les blés d'échange	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les mendiants et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. Taux: 3,49 F par quintal de blé en 1968-1969. Taux non fixé pour 1969-1970.	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets n° 50-872 du 25 juillet 1950, n° 65-601, n° 65-602 du 23 juillet 1965 et n° 66-562 du 29 juillet 1966. Arrêté du 13 septembre 1962.	Mémoire.	Mémoire.
12	12	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificatifs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole. Taux maximum: 0,25 F. Taux 0,04 F/T de betteraves. Taux pour la campagne 1971-1972: 0,02 F.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, n° 67-80 du 27 janvier 1967 et n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 11 décembre 1967, 27 mars 1970 et 5 janvier 1971.	300.000	300.000
13	13	Taxe destinée au financement et à la mise en œuvre de programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (association nationale pour le développement agricole).	Taux maximum: 0,43 F par tonne de betteraves du quota.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agricole. Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 25 février 1970.	6.000.000	6.050.000
14	14	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	0,75 F par quintal de graines commercialisées ou triturerées à façon (colza-navette-tournesol).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêté du 10 avril 1968.	4.700.000	4.600.000
15	15	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	2 F à 10 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10).... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.	57.300	57.300

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1972	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En francs.)	(En francs.)
16	16	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964, complété par le décret n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 ^{er} mars 1972 et n° 72-191 du 8 mars 1972.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966, 12 septembre 1968, 14 septembre 1970, 8 juin 1971, 1 ^{er} et 8 mars 1972.	22.450.000	24.164.280
17	17	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	Taux maximum : 1 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02, A 2, 06-02 D, 06-03, 06-04 et 12-03 B du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-288 du 26 mars 1964, 88-56 du 2 janvier 1968 et 69-1103 du 9 décembre 1969. Arrêté du 9 décembre 1969.	1.600.000	2.000.000
18	18	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Idem	Taux maximum : taxe annuelle par entreprise : 60 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 30 F.	Idem	3.200.000	5.000.000
19	19	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,46 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,61 F par hectolitre de cidre, de poiré ou de moût de pommes ou de poires ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 31 juillet 1964, 27 septembre 1967 et 6 novembre 1970.	2.600.000	2.800.000
20	20	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 4,50 à 9 F pour les ventes à la consommation suivant l'importance des sorties Taxe sur les autres eaux-de-vie : 2,25 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 décembre 1940. — Arrêté du 5 janvier 1941. Décret n° 70-875 du 29 juillet 1970. Arrêté du 29 juillet 1970.	3.671.000	3.950.000
21	21	Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Idem	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966, arrêté du 22 juin 1966.	5.800.000	5.300.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En francs.)	(En francs.)
22	22	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac: 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation: 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs: 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 3 janvier 1962 et n° 63-1158 du 22 novembre 1963.	850.000	850.000
23	23	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967.	2.600.000	2.315.000
24	24	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants, courtiers et commissionnaires en vin de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem	Cartes professionnelles: de 20 à 1.000 F... Taxe annuelle d'immatriculation de marque: 5 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14)..... Arrêté du 6 décembre 1967.	83.000	82.000
25	25	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	0,90 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,50 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêtés des 19 novembre 1968, 2 février 1970 et 13 janvier 1971.	7.168.000	3.620.000
28	26	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Taux maximum: 2,50 F par hectolitre.... Taux en cours: 1,75 ou 0,60 F par hectolitre selon la catégorie d'A. O. C.	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et n° 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 66-866 du 18 novembre 1966 et n° 68-649 du 10 juillet 1968. Arrêté du 28 août 1968.	2.300.000	3.490.000
27	27	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	1,20 F par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et n° 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 22 décembre 1970.	725.000	600.000
28	28	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'Institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et n° 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	7.160.000	7.660.000
29	29	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêté du 10 janvier 1962.	104.000	126.000
30	30	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	1 F par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960..... Arrêtés du 21 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	220.000	292.000
31	31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953..... Arrêté du 7 mai 1963.	95.000	102.000
32	32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	1,20 F par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953, 24 janvier 1957, 26 juillet 1965 et 22 décembre 1970.	400.000	616.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En francs.)	(En francs.)
33	33	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952..... Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	250.000	394.000
34	34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 F par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955..... Arrêté du 6 juin 1956.	60.000	60.000
35	35	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	1 F par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955..... Arrêtés du 7 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	750.000	1.204.000
36	36	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois.	Taux maximum : 0,75 F par hectolitre.....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956..... Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et n° 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêtés du 1 ^{er} septembre 1966 et du 22 décembre 1970.	552.000	559.000
37	37	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	1 F par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956..... Arrêtés du 7 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	352.000	636.000
38	38	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	1 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960, 7 juillet 1967 et 22 décembre 1970.	688.000	908.000
39	39	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,60 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	10.000	35.000
40	40	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	Taux maximum : 1,75 F par hectolitre.....	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septembre 1967. Arrêtés des 12 octobre 1963 et 10 octobre 1968.	1.143.000	1.232.000
41	41	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Taux maximum : 1 F par hectolitre (vins A. O. C. régionale); 1,75 F par hectolitre (vins A. O. C. communale, de grands crus produits à l'intérieur de l'aire délimitée Bourgogne).	Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966..... Arrêtés du 21 septembre 1967 et du 22 décembre 1970.	325.000	371.000
42	42	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits...	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décrets n° 65-104 du 15 février 1965 et n° 70-136 du 16 février 1970.	8.500.000	8.700.000
43	43	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique Interprofessionnel des fruits et légumes.	Cotisations de 1 p 1.000 prélevées sur le prix de vente des fruits et légumes frais réalisées par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	5.700.000	6.400.000
44	44	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1968.	1.900.000	2.200.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En. francs.)	(En. francs.)
45	45	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros, 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	820.000	850.000
46	46	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,50 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêtés des 12 février 1969, 3 avril 1970, 27 juillet 1971 et 12 février 1972.	3.100.000	2.760.000
47	47	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, n° 64-1003 du 25 septembre 1964 et n° 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 26 août 1966, 16 janvier 1967 et 25 septembre 1968.	2.000.000	2.000.000
48	48	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrat de culture) ; Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et n° 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962 et 17 juin 1969.	2.030.000	2.500.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et règlements.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En francs.)	(En francs.)
49	49	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum: 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs. 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, n° 64-1005 du 25 septembre 1964 et n° 66-645 du 26 août 1966. Arrêté du 15 janvier 1970.	2.700.000	2.750.000
50	50	Cotisations versées par les planteurs et les transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum: 40 F C. F. A. par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 26 février 1969, 25 février 1970 et 5 janvier 1971.	920.000	2.400.000
51	51	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum: 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 5 janvier 1971.	170.000	200.000
52	52	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum: 0,40 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 5 janvier 1971.	685.000	700.000
53	53	Taxe sur la chicorée à café.	Confédération nationale des planteurs de chicorée à café.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957.	324.000	165.000
54	54	Taxe sur la chicorée à café.	Syndicat national des sécheurs de chicorée à café.	0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	210.000	113.000
55	55	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	15 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine contrôlée « calvados du pays d'Auge ». 13 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine réglementée « calvados ». 7 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à une appellation d'origine réglementée de Normandie, de Bretagne et du Maine.	Décret du 11 octobre 1966..... Arrêtés du 27 septembre 1967 et du 1 ^{er} mars 1967.	480.000	530.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
56	56	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole. (Association nationale pour le développement agricole.)	Taux pour la campagne 1970-1971 : 0,72 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et seigle ; 0,61 F par quintal de maïs ; 0,31 F par quintal d'avoine, sorgho et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, n° 67-664 du 7 août 1967, n° 68-395 du 30 avril 1968, n° 68-782 du 31 août 1968, n° 69-783 du 11 août 1969, n° 70-690 du 31 juillet 1970 et n° 76-666 du 11 août 1971.	161.000.000 (En francs.)	178.730.000 (En francs.)
57	57	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds d'orientation et régularisation des marchés agricoles.	Les taux sont déterminés comme suit, par référence au tarif des douanes : 38-05. Tall oil (résine liquide) : A. Brut : 0,3 F par quintal ; B. Autre : 0,3 F par quintal. 38-07. Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques, etc. : A. Essence de térébenthine : 0,3 F par quintal ; B. Autres : I. Essence de papeterie au sulfate, dipentène brut : 0,3 F par quintal ; II. Non dénommés : a. Huiles de pin : 0,3 F par quintal ; b. Autres : 0,3 F par quintal. 38-08. Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du 39-05 ; essence de résine et huile de résine : A. Colophane (y compris les produits dits brala résineux) : 0,7 F par quintal ; B. Essence de résine et huile de résine : 0,7 F par quintal ; C. Autres (y compris les dérivés des acides résiniques et des colophanes) : 0,7 F par quintal. Ex 38-10. Poix végétales ; poix de brasserie, liants pour noyaux de fonderie, à base de résineux naturels : Ex B. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels : 0,7 F par quintal. Ex 39-05. Résines naturelles modifiées par fusion ; résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters), etc : Ex B. Gommes esters : 0,7 F par quintal.	Décret n° 63-363 du 10 avril 1963 et n° 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	300.000	300.000
58	58	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.	Caisse centrale de secours mutuel agricole.	Taux : colza, navette et tournesol : 2 F par quintal.	Décrets n° 71-663 et n° 71-764 du 11 août 1971.	11.000.000	15.000.000
59	59	Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	Idem	Taux : blé tendre : 0,95 F par quintal ; blé dur : 1,34 F par quintal ; orge : 0,90 F par quintal ; seigle : 1,44 F par quintal ; maïs : 0,80 F par quintal ; avoine : 1,35 F par quintal ; sorgho : 1 F par quintal.	Décrets n° 71-665 et n° 71-667 du 11 août 1971.	240.000.000	250.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1972 ou le campagne 1971-1972. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)
Nomen- clature 1972.	Nomen- clature 1973.						

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme.

97	60	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voitures des transports publics de marchandises générales et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	<p>Taxe de visa :</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 64 F ;</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 46 F ;</p> <p>Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 28 F.</p> <p>Taxe d'exploitation :</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics spécialisés : 30 F, transports privés : 17 F ;</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 21 F, transports privés : 12 F ;</p> <p>Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 13 F, transports privés : 8 F.</p>	<p>Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14).....</p> <p>Décret du 12 novembre 1938.</p> <p>Loi du 22 mars 1941 (art. 5).</p> <p>Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204).</p> <p>Arrêtés des 28 novembre 1968 et 25 avril 1972.</p>	4.725.000	5.250.000
98	61	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	<p>1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,35 F par bateau/kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau/kilomètre.</p> <p>2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,20 F par bateau/kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau/kilomètre.</p> <p>3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes :</p> <p>Marchandises générales : 0,10 F par bateau/kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau/kilomètre.</p> <p>Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus.</p> <p>4° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-825 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêté du 1^{er} avril 1959.</p>	9.000.000	9.200.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)
99	62	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	<p>a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,06 F pour les écluses de Carrières, Andrézy et Suresnes ; 0,08 F pour l'écluse de Bougival-Chatou ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez.</p> <p>b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citangette, Vives Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes.</p> <p>c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,009 F par tonne/kilomètre sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin, de Cambrai à Chauny.</p> <p>d) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ; 0,18 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes. Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent. Péage complémentaire : 0,15 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés des 1^{er} avril 1959, 21 février et 25 mars 1968.</p> <p>Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967.</p> <p>Arrêté du 11 juin 1963.....</p> <p>Arrêté du 11 juin 1963.....</p> <p>Arrêté du 12 février 1970 et 28 avril 1972.</p>	10.500.000	12.000.000
Développement industriel et scientifique.							
60	63	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et n° 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	17.240.000	17.300.000
61	64	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965, 21 octobre 1966 et 10 octobre 1967.	53.000.000	55.000.000
62	65	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie horlogère.	<p>Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus.</p> <p>Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.</p>	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	2.500.000	2.700.000
63	66	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras...	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	2.100.000	2.200.000
64	67	Taxe sur les textiles.	Union des industries textiles et institut textile de France.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'institut textile de France et 5/7 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968 et 20 février 1970.	60.000.000	59.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En francs.)	(En francs.)
65	68	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,062 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970.	5.300.000	5.400.000
66	69	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	2.940.000	3.000.000
67	70	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 1,80 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de bral et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décrets des 3 novembre 1961 et 2 octobre 1969.	157.500.000	167.000.000
68	71	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,62 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis. 0,15 p. 100 du montant des produits importés dans lesquels ont été incorporés des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-791 du 5 septembre 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 5 septembre 1968 et 20 février 1970.	11.000.000	11.000.000
69	72	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,20 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-792 du 5 septembre 1968, 70-151 du 20 février 1970 et 71-60 du 6 janvier 1971. Arrêtés des 25 août 1958, 5 septembre 1968 et 6 janvier 1971.	1.400.000	1.500.000
70	73	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	6.800.000	7.200.000
71	74	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique industriel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	5.500.000	5.800.000
72	75	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	5.100.000	5.350.000
73	76	Redevance sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux: 0,02 F par tonne nette.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1985 du 9 décembre 1948 (art. 261), 49-1178 du 25 juin 1949 et 61-647 du 20 juin 1961. Arrêtés des 26 juillet 1961, 28 novembre 1969, 16 juillet 1970 et du 21 juillet 1971.	920.000.000	860.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomen- clature 1972.	Nomen- clature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En francs.)	(En francs.)
74	77	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	0,70 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1 ^{er} mars 1965, 68-701 et 68-702 du 1 ^{er} août 1968 et 69-336 du 11 avril 1969. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 ^{er} août 1968, 21 janvier 1969, 29 décembre 1969 et 26 août 1971, texte en cours de préparation.	30.000.000	34.000.000
75	78	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés du 10 juillet 1954 et du 4 juin 1971.	166.100.000	182.700.000
76	79	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	15.950.000	18.700.000
77	80	Cotisation des Industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces déachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	5.250.000	5.500.000
78	81	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-490 du 23 juin 1971..... Arrêté du 23 juin 1971.	10.600.000	11.000.000
79	82	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-876 du 26 octobre 1971, arrêtés des 26 octobre 1971 et 21 mars 1972....	4.500.000	9.000.000
80	83	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-288 du 29 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 29 mars 1968.	6.600.000	6.900.000

Economie et finances.

I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ

81	84	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6) :..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, n° 58-332 du 28 mars 1958 et n° 67-348 du 19 avril 1967. Arrêtés des 31 décembre 1968 et 27 janvier 1970, 31 décembre 1970 et 8 mai 1972.	206.800.000	230.000.000
82	85	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non assurés.			

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
83	86	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958, n° 63-853 du 13 août 1963 et n° 69-1243 du 31 décembre 1969. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	(En francs.) 85.000.000	(En francs.) 93.000.000
84	87	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	8.600.000	9.800.000
85	88	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	2.200.000	2.500.000
86	89	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances (assurance de chasse).	Idem	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie afférentes à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et n° 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et n° 68-583 du 29 juin 1968.	130.000	200.000
87	90	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie.....	Idem.....	1.500.000	1.600.000
88	91	Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural).	Idem.....	2.000	5.000
89	92	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 (art. 1.635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59), loi de finances pour 1971 (art. 80), décret R. A. P. n° 70-705 du 29 juillet 1970, article 49 de la loi de finances 1972 (29 décembre 1971).	59.000.000	64.000.000

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

A. — Papiers.

90	93	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.		
----	----	--	---------------------------------------	---	--	--	--

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973. (En francs.)
Nomen- clature 1972.	Nomen- clature 1973.						
B. — Combustibles.							
91	94	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
92	95	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
93	96	Redevance de péréquation des frais de déchargement, d'amenée et de passage en chantier des combustibles minéraux importés.	Idem	Vole maritime : 5,50 F par tonne de houille destinée à l'agglomération. 6,00 F par tonne de houille d'autre destination. Voie rhénane : 5,25 F par tonne de houille.....	Décret n° 71-466 du 11 juin 1971..... Arrêté du 11 juin 1971. Décret n° 71-466 du 11 juin 1971..... Arrêté du 11 juin 1971.	»	»
III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS							
94	97	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Fidom (Instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1.500.000	1.341.000
Education nationale.							
95	98	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	66.400.000	69.000.000
96	99	Cotisation à la charge des entrepreneurs de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle, de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950 Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	8.000.000	8.500.000
Justice.							
100 (nouvelle)		Taxe perçue : A l'occasion de l'assistance et de la représentation en justice ; Et à l'occasion de certains actes juridiques ou formalités.	Fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.	Taux variables : Entre 10 et 80 francs pour les actes d'assistance et de représentation devant les juridictions ; Entre 20 et 250 francs pour les actes juridiques ou formalités.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (art. 28). Décret n° 72-337 du 21 avril 1972. Arrêté du 21 avril 1972.	30.000.000	60.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En francs.)	(En francs.)
Services du Premier ministre.							
100	101	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 120 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 120 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Lol n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, n° 60-1469 du 29 décembre 1960, n° 61-727 du 10 juillet 1961, n° 61-1425 du 28 décembre 1961, n° 66-603 du 12 août 1966, n° 70-892 du 30 septembre 1970 et n° 70-1270 du 29 décembre 1970.	1.396.000.000	1.453.000.000
101	102	Taxes piscicoles.	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variant de 5 à 100 F par pêcheur suivant le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets n° 68-35 du 2 janvier 1968, n° 68-1296 du 30 décembre 1968, n° 71-1066 du 24 décembre 1971 et arrêté du 24 décembre 1971.	39.900.000	42.200.000
102	103	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membre d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales des chasseurs.	Par porteur de permis de chasse : Permis départemental : 32 F. Permis bidépartemental : 62 F. Permis général : 142 F.	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964. Article 968 du code général des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code. Article 398 du code rural. Lol de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Décret n° 69-616 du 13 juin 1969, décret n° 72-334 du 27 avril 1972.	80.511.000	83.400.000
103	104	Contributions versées par les bénéficiaires du plan de chasse à titre de participation à la réparation des dégâts de grands gibiers.	Conseil supérieur de la chasse.	Cerf : 50 F par tête ; Chevreuil : 10 F par tête ; Daim avec mouflon : 20 F par tête.	Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968 (art. 14). Décrets n° 69-846 du 11 septembre 1969 et n° 69-1270 du 31 décembre 1969.	563.000	570.000

Transports.

II. — TRANSPORTS TERRESTRES

104	105	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 40 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 60 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 90 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 60 F. Tracteurs routiers : 90 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963 et n° 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969 et 2 février 1972.	7.000.000	7.800.000
-----	-----	--	---	---	---	-----------	-----------

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1972.	Nomenclature 1973.					pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.	pour l'année 1973 ou la campagne 1972-1973.
						(En francs.)	(En francs.)
	106 (nouvelle)	Taxe pour le financement du plan d'adaptation économique et sociale de la batellerie.	Office national de la navigation.	2 p. 100 maximum des recettes des transporteurs effectuant des transports publics empruntant les voies navigables françaises, à l'exception des transports d'hydrocarbures, des transports effectués sur des sections de voies à statut international et des transports effectués par des bateaux immatriculés dans les autres Etats membres de la Communauté économique européenne. — Taxe assise soit sur les frets, soit sur le nombre de tonnes-kilomètres. — Taux initial d'application: 1 p. 100.	Décret n° 72-319 du 25 avril 1972. Arrêté du 25 avril 1972.	1.840.000	3.100.000
IV. — MARINE MARCHANDE							
105	107	Contribution aux dépenses administratives du comité central des pêches maritimes et des comités locaux.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer ou taxes forfaitaires par armement.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968. Arrêtés des 2 avril 1957, 12 mars 1968 et 1 ^{er} décembre 1969. Texte en cours de préparation.	4.250.000	4.400.000
106	108	Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945. Décrets n° 57-1364 du 30 décembre 1957, n° 69-1072 du 27 novembre 1969 et n° 71-751 du 9 septembre 1971. Arrêtés des 23 juin 1956, 25 août 1958 et 28 novembre 1969. Texte en cours de préparation.	230.000	375.000
107	109	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et n° 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	95.000	100.000
108	110	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954; 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	1.250.000	1.350.000
109	111	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conservateurs et semi-conservateurs.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêtés des 30 décembre 1963 et 6 juillet 1966. Texte en cours de modification.	1.100.000	1.300.000
110	112	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime.	0,20 p. 100 sur les achats des conservateurs.	Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967. Arrêté du 20 septembre 1967.	290.000	300.000

L'article 39 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je rappelle que la ligne 101 de l'état E a été adoptée lors de l'examen de la redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Je mets aux voix les lignes 1 à 52 sur lesquelles il n'y a ni inscrit ni amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. MM. Collette et Maurice Cornette ont présenté un amendement n° 96 ainsi libellé :

« Supprimer la ligne 53 : « Taxe sur la chicorée à café. »

La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 6 novembre dernier, M. le ministre de l'Agriculture a pris un arrêté retirant à la confédération nationale des planteurs de chicorée à café et au syndicat national des sécheurs de chicorée à café l'agrément qui leur permettait de percevoir les taxes parafiscales que nous devons voter à l'occasion de l'examen de ce budget.

Nous avons donc déposé, M. Cornette et moi-même, un amendement tendant à supprimer ces taxes parafiscales puisque, en l'état actuel des choses — à moins que vous ne précisiez vos intentions, monsieur le secrétaire d'Etat, que je crois pourtant connaître — elles ne pourraient être attribuées à aucun des deux organismes en cause, qui ne bénéficieraient plus de l'agrément.

De 1936 à 1966, le marché de la chicorée a fonctionné sous l'empire d'une loi spécifique. Depuis lors, la réglementation du marché a été suspendue pour permettre l'évolution des structures. Cette évolution, sans doute souhaitable, n'a pas été conduite dans un sens qui aurait permis le renforcement du pouvoir de négociation économique des producteurs, planteurs et sécheurs de chicorée, qui se trouvaient déjà confrontés avec une société en situation de monopole sur le marché du produit torréfié.

La mise en sommeil de la réglementation du marché a permis à cette société de s'introduire dans le domaine de la sécherie et d'augmenter, d'année en année, sa part de production, dans les limites d'un quota dont, désormais, elle fixait elle-même le volume.

Dans ces conditions, les proportions de volumes de production imposées par le décret de 1952 accordant l'homologation de leurs statuts aux organisations de planteurs et de sécheurs qui représentaient deux tiers de la production nationale, sont devenues inadéquates à la situation.

Le nombre des sécheurs a diminué en raison des fermetures d'usines, dues à l'édification d'unités de production industrielle ; ce qui a provoqué la mise d'un grand nombre de sécheurs sous la domination de la raffinerie. Victimes, après les sécheurs, des procédés de la société maîtresse du marché, les planteurs ont cherché à reconquérir leur indépendance. Ils se sont constitués en syndicats de base, puis en fédérations départementales, en dissidence ouverte avec leur représentation officielle.

La société maîtresse du marché a entendu prévenir, par la création d'une soi-disant union interprofessionnelle à laquelle les producteurs ont été invités à adhérer, d'une part la poursuite de l'effort entrepris par les planteurs en vue de se doter d'une représentation et d'une organisation démocratique, et d'autre part le rapprochement de la nouvelle confédération française des planteurs avec le syndicat national des sécheurs.

Cette société a fait adopter par la soi-disant union la décision d'inviter les planteurs et les sécheurs à démissionner de leurs organisations de base.

Afin de ne rien laisser au hasard, il a été spécifié que les lettres de démission devaient passer par le truchement de la soi-disant union pour être centralisées et expédiées à leur destinataire. Il a été mis, là, en œuvre un procédé qui appelle la réprobation.

Les planteurs qui n'ont pas fait l'objet d'un démarchage individuel, que leur nombre et leur dissémination protègent, et qui ne sont pas ou ne se sentent pas immédiatement menacés, ont pu ignorer la demande qui leur était faite.

En revanche, les sécheurs de chicorée, pour conserver leur droit au travail par l'obtention d'un contrat, se sont sentis naturellement dans l'obligation de céder à la contrainte.

Or, je le répète, un arrêté pris par vous, monsieur le ministre, le 6 novembre, a retiré à la confédération nationale des planteurs, mais aussi au syndicat national des sécheurs, l'agrément accordé en 1952.

Le retrait de cet agrément s'explique et se justifie parfaitement, tout au moins en ce qui concerne les planteurs, puisqu'une nouvelle organisation de planteurs est née et sollicite sa reconnaissance.

Au contraire, il paraît tout à fait injustifié que la même mesure soit prise à l'encontre du syndicat national des sécheurs. Cette mesure sera ressentie péniblement par ceux des professionnels qui n'ont pas cédé aux pressions exercées sur eux pour les obliger à quitter leur syndicat, comme un désaveu, voire comme une sanction de la part de l'autorité de tutelle.

En tout cas, l'orientation prise par cette décision politique est tellement contraire aux perspectives offertes et aux promesses qui avaient été faites aux délégués des planteurs et des sécheurs par M. Pons lorsqu'il est venu dans ma circonscription, que je suis conduit à me demander s'il ne s'agit pas d'une grave méprise. Elle peut être lourde de conséquences sur lesquelles je me réserverai d'appeler ultérieurement votre attention.

Dans l'immédiat, et pour rester dans les limites du débat actuel, je pense que s'il convient de transférer à la nouvelle confédération des planteurs l'agrément autrefois détenu par la confédération nationale, il serait inadmissible de retirer au syndicat des sécheurs l'appui de l'autorité de tutelle. Je vous demande donc de prendre un arrêté rapportant la mesure en ce qui concerne le syndicat national des sécheurs au bénéfice duquel il faut naturellement maintenir le droit qu'il tenait des lois de finances précédentes de percevoir une taxe parafiscale au quintal de cassettes produit.

En vérité, imposer au syndicat national des sécheurs le renouvellement de son agrément dans les conditions actuelles, c'est faire courir aux professionnels de ce secteur un risque extrêmement grave.

En effet, ce syndicat est le garant de l'indépendance des sécheurs envers la raffinerie, qui constitue pour la nouvelle confédération des planteurs un interlocuteur direct et valable. Ce serait priver l'interprofession d'un échelon représentatif essentiel — elle en compte trois : la raffinerie, les sécheurs, les planteurs — et lui faire courir le risque d'être confrontée à un nouveau groupement de sécheurs qui, en fait, ne serait que l'émanation directe de la raffinerie.

Ce que souhaiteraient planteurs et sécheurs, monsieur le ministre, c'est la fixation de quotas de production individuels, dans le cadre d'un contingent fixé non pas arbitrairement par la seule raffinerie, mais en fonction des besoins réels de la consommation ; le retour à la réglementation du marché prévue par la loi de 1951, qui apparaît comme la seule possibilité de rendre aux producteurs le pouvoir de négociation économique qu'ils ont totalement perdu.

Cette production a été l'une des premières à s'organiser sur le plan national, à limiter sa production et à accepter une réglementation stricte qui a profité aux planteurs et aux sécheurs de chicorée, laquelle a permis à ces agriculteurs et à ces artisans ou petits industriels de connaître pendant des années une certaine prospérité.

Les dispositions actuelles sont aberrantes. Vous me répondez, monsieur le secrétaire d'Etat — je le sais — que cette taxe parafiscale n'a plus de raison d'être puisque tous les agréments ont été retirés à ses éventuels bénéficiaires. Peut-on voter une taxe sans savoir à qui elle profite ?

Je sais très bien aussi que, par la suite, vous pourriez parfaitement, par décret, instituer de nouveau cette taxe.

Mais en l'état actuel des choses, si nous avons déposé un amendement tendant à la supprimer, c'était surtout pour appeler l'attention du Gouvernement sur les conditions faites au syndicat national des sécheurs de chicorée, pour rappeler que les promesses produites n'ont pas été tenues, et pour demander que soit revu l'arrêté qui a retiré l'agrément à ces organismes professionnels.

Cela dit, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 96 est retiré.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Cet amendement venant d'être retiré par son auteur, je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de donner l'avis de la commission des finances.

M. le président. En effet. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Collette, d'avoir bien voulu appeler l'attention du Gouver-

nement sur les problèmes particuliers que connaissent les planteurs et les sécheurs de chlorée. Le Gouvernement s'efforcera de les résoudre dans toute la mesure du possible.

Tout en retirant votre amendement, vous avez vous-même fourni la réponse à la question posée: le souci du Gouvernement est de donner le pouvoir de percevoir des taxes parafiscales aux seuls organismes qui font la preuve de leur représentativité. Dès que celle des organisations auxquelles vous vous intéressez sera reconnue de tous, elles recevront, bien entendu, les ressources financières nécessaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 53.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. MM. Collette et Maurice Cornette ont présenté un amendement n° 97 ainsi conçu :

« Supprimer la ligne 54 : Taxe sur la chlorée à café. »

Monsieur Collette, j'imagine que, pour les mêmes raisons que précédemment, vous retirez également cet amendement ?

M. Henri Collette. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 54.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les lignes 55 à 57 sur lesquelles il n'y a ni inscrit ni amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. MM. Lamps, Pierre Villon, Henri Lucas et Houël ont présenté un amendement n° 92 ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 58 : Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le président, je défendrai ensemble, si vous me le permettez, les amendements n° 92 et n° 93, qui visent à supprimer, le premier la taxe de solidarité sur les graines oléagineuses et le second la taxe de solidarité sur les céréales, dont la répartition paraît, comme d'ailleurs la quasi-totalité des taxes parafiscales pesant sur l'agriculture, particulièrement injuste à l'égard des petits et moyens producteurs.

L'existence d'un taux unique, sans abattement à la base, fait supporter une très lourde charge aux petits producteurs, sans commune mesure avec ce qu'elle représente pour les gros exploitants capitalistes ayant un haut niveau de rentabilité.

La seule solution équitable consisterait à admettre la progressivité des taux en fonction de l'importance de la récolte, avec un abattement à la base sur les quantités correspondant à la récolte d'un petit producteur.

Le vote de nos amendements permettra de contraindre le Gouvernement à prendre enfin en compte cette revendication.

En outre, les taxes supprimées étant destinées à l'alimentation du B.A.P.S.A., il faut observer que l'équilibre de celui-ci pourrait être rétabli par une augmentation des cotisations sociales des exploitants dont le revenu cadastral dépasse 6.400 francs et la suppression de toute exonération au-delà d'un revenu cadastral de 1.813 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. La commission a émis un avis défavorable, estimant que la suppression de ces taxes romprait complètement l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles et entraînerait une augmentation considérable des cotisations des exploitants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également opposé à ces amendements car il constate que le produit de ces taxes contribue à l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles qui a déjà été adopté par l'Assemblée.

La suppression de ces ressources obligerait donc à recourir à une augmentation des cotisations sociales agricoles et à renoncer à la limitation de leur progression à 12,5 p. 100, jugée souhaitable par votre Assemblée.

J'ajoute que les motifs invoqués par les auteurs de ces amendements sont contestables. Le montant de ces taxes de solidarité est proportionnel aux quantités produites; il est donc fonction de l'importance réelle et de la rentabilité des exploitations.

Le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 58.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. MM. Lamps, Pierre Villon, Henri Lucas et Houël ont présenté un amendement n° 93 ainsi libellé :

« Supprimer la ligne 59 : « Taxe sociale de solidarité sur les céréales. »

Cet amendement a déjà été soutenu. Il est rejeté par la commission et par le Gouvernement ?

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. En effet, monsieur le président.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Effectivement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	475
Nombre de suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232

Pour l'adoption.....	96
Contre.....	367

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 59.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les lignes 60 à 112 sur lesquelles il n'y a ni inscrit ni amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39 et de l'état E, compte tenu des votes intervenus.

(L'ensemble de l'article 39 et de l'état E est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des taxes parafiscales.

ECONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances. (I. — Charges communes.)

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, avec 60 milliards de francs de crédits, le budget des charges communes représente, cette année, environ le tiers de l'ensemble du budget de l'Etat. En

augmentation d'un peu moins de 8 milliards de francs sur l'an passé, il est composé de 58 milliards de francs pour les dépenses ordinaires et de 1,7 milliard de francs pour les dépenses en capital.

Si l'on compare ce budget à celui de l'an dernier, on doit constater des variations notables dans le montant des masses. Si le titre III : Moyens des services, et le titre IV : Interventions publiques, tiennent à peu près la même place dans l'ensemble du budget des charges communes, on observe, en revanche, une forte croissance du titre I : Dette publique et Dépenses en atténuation de recettes, tandis que les titres V et VI : Investissements effectués par l'Etat et Subventions d'investissement accordées par l'Etat, qui forment les dépenses en capital, diminuent fortement. C'est ainsi que le titre I augmente de plus de 25 p. 100 alors que le titre V diminue d'un peu plus de 34 p. 100 et le titre VI de 11 p. 100. Ces variations notables sont dues à l'évolution de quelques chapitres limités sur lesquels je m'arrêterai plus particulièrement au cours de mon exposé.

Le titre I des charges communes, qui retrace les crédits affectés à la dette publique et aux dépenses en atténuation de recettes, connaît une augmentation de plus de 25 p. 100 sur l'an dernier. Les crédits affectés aux rentes perpétuelles et amortissables marquent une diminution qui prolonge celle des années passées et qui est largement imputable à l'absence d'emprunt nouveau à long terme contracté par l'Etat.

La dette flottante, elle aussi, marque une sérieuse diminution puisque les crédits prévus à ce titre connaissent une baisse de 12,3 p. 100. Cette diminution est essentiellement imputable à l'évolution des intérêts servis sur les bons en compte courant.

Je ne situerai pas à nouveau l'évolution de la dette publique et la couverture des charges de trésorerie dans le cadre général de la modernisation de nos circuits financiers. L'Assemblée, dans mon rapport écrit, trouvera sur ce point de longs développements, qui reprennent, pour l'essentiel, les excellentes informations fournies à cet égard par l'administration des finances.

Je noterai simplement que l'atténuation de la charge budgétaire constatée au titre de la dette flottante s'explique essentiellement par la diminution observée, ces dernières années, de l'endettement de l'Etat à l'égard du système bancaire et par l'évolution passée des taux d'intérêt. Ce désendettement est dû, pour une large part, à la faiblesse des soldes d'exécution des lois de finances et à l'augmentation notable des ressources de trésorerie provenant des correspondants du Trésor. Il est le reflet d'une sage gestion financière. Pour ce qui est de la dette extérieure, on observe une diminution encore plus marquée que l'an dernier, toujours imputable, pour l'essentiel, au remboursement régulier des emprunts contractés au lendemain de la dernière guerre.

Ces diminutions sont plus que compensées par trois postes constitués par les garanties diverses de l'Etat, les dégrèvements sur les contributions directes ou taxes assimilées, les remboursements sur les produits indirects et divers. Les dépenses imputables aux garanties accordées par l'Etat font plus que doubler pour l'année 1973, passant de 233 millions de francs environ à près de 600 millions. Cette évolution est due, principalement, aux garanties au commerce extérieur. On observe, en effet, une augmentation considérable des charges afférentes à la garantie des risques économiques à l'exportation, dont le coût prévu pour l'exercice à venir augmente de 335 millions.

Il me semble, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces charges aient été quelque peu sous-estimées dans les exercices passés. Peut-être pourriez-vous donner à l'Assemblée quelques précisions sur les raisons de leur progression et sur l'évaluation des crédits demandés.

Quant aux dépenses en atténuation de recettes, elles méritent une attention particulière de notre part. Elles constituent en effet désormais un peu moins des deux tiers du titre I des charges communes et laissent apparaître une augmentation de près de 53 p. 100 en 1973.

Plus qu'au dégrèvement sur les contributions directes et taxes assimilées, qui augmentent de 200 millions de francs, c'est aux remboursements sur produits indirects et divers que ces dépenses doivent l'essentiel de leur croissance. Ceux-ci doubleront presque en 1973, passant de 3,4 milliards de crédits votés en 1972 à 6,7 milliards dans l'année qui vient.

Cette évolution est due, pour l'essentiel, à l'augmentation des restitutions de T. V. A. à l'exportation, évaluées à 4,7 milliards pour 1973, et des restitutions provenant de l'aménagement de la règle du butoir qui seront probablement de l'ordre de 1,6 milliard de francs. Il semble, à cet égard, que les dépenses en atténuation de recettes soient vouées à constituer pour l'avenir l'un des postes les plus importants du budget des charges communes.

Les rémunérations, les pensions de retraite et l'action sociale constituent le deuxième volet du budget des charges communes.

En ce qui concerne les personnels en activité, je n'évoquerai pas le problème des augmentations de traitement dont vous a parlé le rapporteur du budget de la fonction publique ; je me bornerai simplement à remarquer la forte augmentation des crédits portant sur les prestations et versements obligatoires ; cette augmentation est supérieure à 420 millions de francs, et reflète pour une bonne part l'effort consenti récemment dans le domaine social, qui touche les agents de l'Etat au même titre que les autres catégories de salariés.

Pour ce qui est des pensions de retraite, elles représentent, dans le budget de 1973, 6,4 milliards de francs pour les pensions militaires et 9,3 milliards pour les pensions civiles. La tendance observée l'an dernier se prolonge encore cette année : le montant total des pensions de retraite augmente plus vite que la rémunération des actifs, le montant du budget de l'Etat et la production intérieure brute.

Cette évolution est frappante si on l'envisage sur les dix dernières années : entre 1961 et 1971, les titulaires et ayants causes sont passés de 940.000 à 1.200.000 environ, tandis que les dépenses passaient de 4,6 milliards à 14,2 milliards.

Il convient de se féliciter, en ce qui concerne les pensions de retraite, qu'un nouveau point de l'indemnité de résidence ait été incorporé dans le traitement des fonctionnaires à compter du 1^{er} octobre 1972, augmentant ainsi la base de calcul des pensions. Depuis 1968, cinq points ont été incorporés dans le traitement de base : deux en 1968, un en 1969, un en 1970 et un en 1972.

Cet effort devra être poursuivi dans les années qui viennent pour parvenir à l'intégration complète de l'indemnité de résidence.

Depuis le début de cette législature, l'effort consenti en faveur des pensionnés ne s'est pas borné à ce début d'intégration. C'est ainsi que les anciens fonctionnaires français tributaires de régimes de retraite d'outre-mer ont pu obtenir la péréquation de leur pension garantie, que la femme fonctionnaire, mère d'un enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100, s'est vu octroyer la jouissance immédiate de sa pension après quinze ans de service seulement, que le fonctionnaire radié des cadres ayant atteint la limite d'âge et percevant une rémunération d'activité servie par une collectivité publique, a vu assouplir le régime des cumuls, qu'enfin, les pensionnés ont pu bénéficier de tous les aménagements indiciaires qui se sont appliqués aux personnes en activité : augmentations non hiérarchisées des traitements et réforme des catégories C et D, prolongée à la suite d'un accord récent par une réforme des grilles indiciaires de la catégorie B.

Toutefois, comme l'an dernier, je dois rappeler divers problèmes qui préoccupent les retraités et qui n'ont pas encore trouvé de solution : réversion de la pension des femmes fonctionnaires ; application des dispositions du nouveau code des pensions à tous les retraités, quelle que soit la date de cessation d'activité ; application de ce code aux titulaires de pensions garanties ; paiement mensuel, enfin, des pensions de retraite. Je vous prierai, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir préciser à l'Assemblée quelles sont les intentions du Gouvernement sur ces différents points.

En ce qui concerne, d'une manière plus générale, les personnes âgées, un effort supplémentaire s'inscrit dans le budget des charges communes pour 1973.

Trois éléments sont à retenir. Tout d'abord, on doit constater une forte augmentation des crédits retraçant la contribution de l'Etat au fonds national d'aide au logement. Ce fonds est destiné, on s'en souvient, à couvrir les dépenses entraînées par la création du régime d'allocation de logement propre aux personnes âgées, aux infirmes et aux jeunes travailleurs salariés par la loi du 16 juillet 1971. Il est alimenté par une cotisation de 0,1 p. 100 sur les salaires plafonnés, payée par la totalité des employeurs, y compris l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, ainsi que par une contribution de l'Etat qui assure l'équilibre de ses dépenses et de ses recettes. Cette contribution est augmentée de 200 millions de francs en 1973, année où la loi de 1971 s'appliquera pour la première fois en année pleine.

D'autre part, il convient d'évoquer l'effort consenti pour la revalorisation des rentes viagères ; les crédits ouverts à ce titre sont passés, dans le projet de loi initial, de 264 millions de francs en 1972 à 290 millions de francs en 1973, compte tenu du nouveau barème proposé.

A la demande de nombreux parlementaires, le Gouvernement a bien voulu consentir, en ce domaine, un effort supplémentaire de 25 millions de francs.

Ainsi pour l'année 1973, une nouvelle tranche est créée pour les rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} janvier 1971 ; les taux de relèvement effectifs des différentes rentes tiendront compte approximativement de l'évolution des prix ; enfin une partie du retard accumulé jusqu'ici par les rentes les plus anciennes sera comblé.

Toujours en faveur des personnes âgées, je souhaiterais évoquer l'effort consenti au titre du fonds national de solidarité. Au 1^{er} octobre 1972, le minimum vieillesse a été porté à 4.500 francs — 2.100 francs pour l'allocation de base et 2.400 francs pour l'allocation supplémentaire. En 1973, il est envisagé une dépense supplémentaire de 750 millions de francs pour l'extension, en année pleine, des mesures déjà prises et pour la revalorisation du minimum vieillesse.

Si l'on doit se féliciter des intentions affichées dans le projet de budget pour 1973 à cet égard, il convient toutefois de faire quelques remarques quant à la présentation des crédits du fonds national de solidarité.

En premier lieu, une diminution de crédit de 345 millions de francs est prévue au titre des mesures acquises. Selon les précisions données par votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat, cette mesure est imputable à l'importance des reports de crédits prévisibles de 1972 sur 1973 qui ont justifié la non-reconduction de la dotation supplémentaire de 345 millions de francs inscrite en mesures nouvelles en 1972. On peut s'interroger sur l'origine de ces reports de crédits et sur leur ampleur puisqu'ils ont été, de 1971 sur 1972, de 448 millions de francs.

D'autre part, il est inscrit 250 millions de francs au titre des mesures nouvelles ; cette somme représente la part de l'Etat dans les augmentations de dépenses prévues pour l'extension en année pleine des mesures prises en 1972 et pour un nouveau relèvement des taux de l'allocation supplémentaire en 1973, que j'évoquais tout à l'heure, augmentations qui s'élèveront au total à 750 millions de francs et dont le régime général de sécurité sociale assurera la charge pour 500 millions de francs.

Peut-être conviendrait-il, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner à l'Assemblée quelques précisions sur les raisons de ce transfert de charges et sur la manière dont le régime général de sécurité sociale devra le supporter.

Enfin, pour être complet sur les interventions sociales du budget des charges communes, je mentionnerai que, comme les années passées, un crédit de 500 millions de francs est ouvert, en 1973, pour la couverture des dépenses relatives au moratoire des dettes et à l'indemnisation des Français d'outre-mer. Je n'entrerai pas dans le détail des questions relatives à ce chapitre du budget des charges communes, persuadé que d'autres orateurs ne manqueront pas de le faire au cours de la discussion du budget.

En ce qui concerne l'action internationale, on observe une diminution de 8,20 p. 100 des crédits, imputable, pour l'essentiel, à l'évolution de la contribution financière de la France au budget des communautés européennes, dotées progressivement de ressources propres.

Dans le domaine de l'action économique, on constate une augmentation assez considérable des crédits consacrés aux interventions — plus 30 p. 100. Cette augmentation est due, en grande partie, à la croissance des crédits consacrés aux primes à la construction et au développement des charges afférentes aux services des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.

Ces charges ont augmenté de manière considérable au cours des dernières années et dépassent 2 milliards de francs pour 1973 — très exactement 2.200 millions de francs. A cet égard, l'évolution constatée ces dernières années traduit sans ambiguïté l'importance de l'effort consenti pour l'équipement et la modernisation de l'agriculture.

En ce qui concerne les investissements, il convient enfin de remarquer la forte diminution des apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques. Cette diminution sera de près de 600 millions de francs et s'effectuera notamment au détriment d'électricité de France-Gaz de France qui, comme les autres entreprises nationales, devra puiser davantage sur ses ressources propres et recourir plus largement au marché financier.

D'autre part, il faut noter également la forte augmentation des crédits consacrés aux primes spéciales d'équipement et aux dépenses de logement et d'urbanisme.

En définitive, le budget des charges communes pour 1973 est un budget qui, sur certains points, prolonge les orientations passées : il en est ainsi notamment des crédits qui concernent la dette publique dans son ensemble. En revanche, il reflète un effort social, plus marqué que les années précédentes, notamment en faveur des personnes âgées.

Enfin, dans le domaine des dépenses en capital, on constate des évolutions divergentes. Les entreprises publiques seront moins aidées en 1973 que par le passé. En revanche, on doit remarquer un effort particulier en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui reflète, d'une certaine manière, une préférence délibérée pour le développement régional et certains investissements collectifs encouragés ou directement effectués par l'Etat.

En conclusion, comme je le disais à l'Assemblée au début de mon intervention, le budget des charges communes reflète bien les orientations générales du budget de 1973 dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle la commission des finances vous propose de l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Papon, président de la commission. Monsieur le président, je convie nos collègues de la commission des finances à examiner cet après-midi, à quinze heures, les derniers amendements au projet de loi de finances pour 1973.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)
Economie et finances :

I. — Charges communes (suite) :

(Annexe n° 18. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

Comptes spéciaux du Trésor (articles 31 à 38 et 54 à 56).

(Annexe n° 42. — M. Jacques Barrot, rapporteur spécial.)

Economie et finances (suite) :

II. — Services financiers :

(Annexe n° 20. — M. Poudevigne, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome VII [commerce extérieur], de M. Fouchier et tome VIII [commerce intérieur], de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Articles (40 à 42 et 46 à 50) et articles additionnels non rattachés.

Articles de récapitulation (articles 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29).

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote sur l'ensemble.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCII.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Samedi 18 Novembre 1972.

SCRUTIN (N° 343)

Sur l'amendement n° 93 de M. Lamps tendant à supprimer la ligne 59 de l'état E annexée à l'article 39 du projet de loi de finances pour 1973. (Taxe sociale de solidarité sur les céréales.)

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232
Pour l'adoption.....	96
Contre.....	367

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Alduy.
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Barel (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Boulay.
Bouloche.
Brettes.
Brugnon.
Bustin.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Deleils.
Delorme.
Denvers.
Ducoloné.
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).

Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Gabas.
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Guille.
Houël.
Lacavé.
Lafon.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huillier (Waldeck).
Longeueue.
Lucas (Henri).
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Michel.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Musmeaux.

Nllès.
Nolebart.
Odru.
Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Planeix.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Rieubon.
Rocard (Michel).
Rochel (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Rousset (David).
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloesing.
Servan-Schreiber.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre (Jacqueline).
Mme Vaillant-
Couturier.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vancalster.
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).
Vinatier.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abdelkader Moussa
All.
Abelin.
Achille-Fould.
Aillières (d').
Alloncle.
Ansqer.
Arnaud (Henri).
Arnould.
Aubert.
Aymar.
Mme Aymé de la
Chevrelière.
Barberot.
Barillon.
Barrot (Jacques).

Bas (Pierre).
Baudia.
Baudouin.
Bayle.
Beauguilite (André).
Bégué.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennatot (de).
Bénuville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bernasconi.
Beucier.

Beylot.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Blason.
Bizet.
Blary.
Bias (René).
Boileau.
Boinvillers.
Boisde (Raymond).
Bolo.
Bonhomme.
Bonnell (Pierre).
Bordage.
Borocco.

Boscher.
Bouchacourt.
Boudon.
Bourdellès.
Bourgeois (Georgea).
Bousquet.
Bousseau.
Boutard.
Boyer.
Bozli.
Bressoller.
Brial.
Bricout.
Briot.
Brocard.
Brogie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Buot.
Buron (Pierre).
Caill (Antoine).
Caillaud (Georges).
Caillaud (Paul).
Caille (René).
Caldaguès.
Calméjane.
Capelle.
Carrier.
Carter.
Cassabel.
Catalifaud.
Cetry.
Cattin-Bazin.
Cazenave.
Ceyrac.
Chaopin.
Chambon.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charlé.
Charles (Arthur).
Charret (Edouard).
Charragne (Jean).
Chauvet.
Chazalon.
Claudius-Petit.
Clavel.
Collbeau.
Collette.
Collière.
Cornet (Pierre).
Cornetie (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coumaros.
Counié.
Couverches.
Crespin.
Cressard.
Dahalan (Mohamed).
Damette.
Danilo.
Dassié.
Dassault.
Degraeve.
Dehen.
Delachenal.
Delahaye.
Delatre.
Delhalle.
Dellaune.
Delmas (Louis-Alexis).
Dejong (Jacques).
Denia (Bertrand).
Deprez.
Desanila.

Destremau.
Dijoud.
Donnadieu.
Douzans.
Duboseq.
Ducray.
Dumas.
Dupont-Fauville.
Durieux.
Dusseaulx.
Duval.
Ehm (Albert).
Fagot.
Falala.
Favre (Jean).
Feit (René).
Feuillard.
Figeat.
Flornoy.
Fontaine.
Fortuit.
Fossé.
Fouchet.
Fouchier.
Fraudeau.
Gardell.
Garets (des).
Gastines (de).
Genevard.
Georges.
Gerbaud.
Gerbet.
Giacoml.
Giscard d'Estaing
(Olivier).
Gissinger.
Gion.
Godefroy.
Godon.
Gorse.
Grailly (de).
Granet.
Grimaud.
Griotteray.
Grondeau.
Grussenmeyer.
Gulchard (Claude).
Guilbert.
Guillermiln.
Habib-Deloncie.
Halbout.
Halgouët (du).
Hamelin (Jean).
Hauret.
Mme Hauteclouque-
(de).
Hébert.
Helène.
Herman.
Hersant.
Herzog.
Hinsberger.
Hoffer.
Icart.
Ihucl.
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jacquinot.
Jacson.
Jalu.
Jamot (Pierre).
Janot (Pierre).
Jarrige.
Jarrot.
Jenn.
Joanne.

Jouffroy.
Jousseau.
Joxe.
Julia.
Kédinger.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lainé.
Lassourd.
Laudrin.
Lebaa.
Le Haut de la Mor-
nière.
Le Douarec.
Lehn.
Lelong (Pierre).
Lemalre.
Le Marc'hadour.
Lepage.
Leroy-Beaulieu.
Le Tac.
Le Theule.
Llogier.
Lucas (Pierre).
Luciani.
Macquet.
Magaud.
Mainguy.
Malène (de la).
Marcenet.
Marcus.
Marette.
Marie.
Marquet (Michel).
Martin (Claude).
Martin (Hubert).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mazeaud.
Menu.
Mercier.
Meunier.
Miossec.
Mirin.
Missoffe.
Modiano.
Mohamed (Ahmed).
Moine.
Morellon.
Morison.
Moron.
Moulin (Arthur).
Mourot.
Murat.
Narquin.
Nass.
Nessler.
Neuwirth.
Nollou.
Nungesser.
Offroy.
Oillvro.
Ornano (d').
Palewaki (Jean-Paul).
Papon.
Paquet.
Pasqua.
Pelzerat.
Perrot.
Petit (Camille).
Pelli (Jean-Claude).
Peyrefitte.

Peyret.	Roiland.	Tomasini.
Planla.	Rossl.	Tondut.
Pldjot.	Roux (Claude).	Torre.
Plerrebouurg (de).	Roux (Jean-Pierre).	Toutain.
Plantier.	Rouxel.	Trémeau.
Mme Ploux.	Ruais.	Triboulet.
Poirier.	Sabalier.	Tricon.
Poniatowski.	Sablé.	Mme Trolsier.
Poudevigne.	Sallé (Louis).	Turco.
Pouyade (Pierre).	Sallenave.	Valade.
Préaumont (de).	Sangler.	Valen.
Quentier (René).	Sanguinetti.	Valleix.
Rabourdin.	Santoni.	Vandelanoitte.
Rabreau.	Sarnez (de).	Vendroux (Jacques).
Radius.	Schnebelen.	Vendroux (Jacques- Philippe).
Raynal.	Schvartz.	Verkindère.
Renouard.	Sers.	Vernaudon.
Réthoré.	Sibaud.	Verpillère (de la).
Ribadeau Dumas.	Soisson.	Vertadier.
Ribes.	Sourdille.	Vitter.
Ribiére (René).	Spraucr.	Vitton (de).
Richard (Jacques).	Stasl.	Voilquin.
Richard (Lucien).	Stehlin.	Voisin (Alban).
Richoux.	Mme Stephan.	Volsin (André- Georges).
Rickert.	Stirn.	Volumard.
Ritter.	Sudreau.	Wagner.
Rivière (Joseph).	Terrenoire (Alain).	Weber.
Rivière (Paul).	Terrenoire (Louis).	Weinman.
Rivierez.	Thillard.	Westphal.
Robert.	Thorallier.	Zimmermann.
Rocca Serra (de).	Tiberl.	
Rochet (Hubert).	Tisserand.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Commenay.	Hunault.
Bécam.	Dronne.	Médecln.
Boudet.	Durafour (Michel).	Montesquiou (de).
Briane (Jean).	Frys.	Royer.
Cerneau.		

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chaumont, Dominati, Poupiquet (de) et Tissandier.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Chédru, Hoguet et Sanford.

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Glon à M. Charles (Arthur) (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Chédru (maladie).

Hoguet (maladie).

Sanford (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.